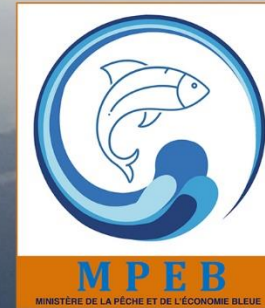




REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES SUR LA PETITE PÊCHE MARITIME ET CONTINENTALE À MADAGASCAR (2024 - 2028)



Mot du Ministre



Le monde d'aujourd'hui est confronté aux trois principales crises, à savoir, le changement climatique, la pollution et la perte de la biodiversité, d'où l'utilisation durable des ressources naturelles constitue l'un des défis majeurs que nous faisons face. La pêche, longtemps considérée comme étant l'une des plus vieilles activités du monde, se voit très menacée suite, entre autres, aux problèmes de surpêche, à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la destruction des habitats.

Selon la FAO, il existe 64 millions de pêcheurs sur la planète faisant vivre au moins 600 millions de personnes. Globalement, cette même Organisation a estimé également que seulement 7% de la production halieutique proviennent de l'Afrique. La sécurité alimentaire reste alors un des principaux problèmes dans ce Continent où la petite pêche joue un grand rôle dans la nutrition, la création d'emplois et l'allègement de la pauvreté. Cette petite pêche qui représente 67% de la production est pratiquée par 11 millions de pêcheurs mais qui nourrissent au moins 200 millions de personnes. L'Afrique a besoin alors de tripler voire quadrupler ses efforts pour que la Pêche contribue significativement à une vraie autosuffisance alimentaire et une meilleure nutrition.

Pour le cas de Madagascar, la pratique de la pêche est dans la plupart des cas culturelle. On devient souvent pêcheur car on appartient à une famille où les ancêtres l'étaient. Dans notre pays, 67% de la production halieutique totale provient de la petite pêche dont 60% issue de la petite pêche maritime et 7 % de la pêche continentale, la pêche industrielle en fournit 16% tandis que la pêche artisanale y représente un peu moins de 1%. Ce sont les trois principales catégories de pêche, selon la loi 2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture. La distorsion entre l'épuisement des stocks et le nombre croissant de la population figure parmi les principaux défis menant aux problèmes de surpêche. Cette dernière est surtout causée par la concentration des efforts de pêche au niveau de la zone côtière – lagon, platiers récifaux et eaux intérieures, d'une part, et le non accès des pêcheurs aux ressources hauturières, à celles démersales et benthiques, d'autre part, suite à

l'utilisation des équipements des pêches encore rudimentaires et traditionnels ainsi que la faible connaissance sur les ressources. Notre besoin en poissons a été évalué à 307.000 tonnes/an dont la moitié reste à fournir.

Sous l'impulsion de son Excellence Monsieur Le Président de la République Andry Rajoelina, dans l'optique d'améliorer la bonne gouvernance, qui fait partie intégrante des trois principaux piliers de la Politique Générale de l'Etat, Madagascar a intégré la FiTI ou Initiative pour la Transparence des Pêches. Cela fait de la Grande Ile le 5^e pays au monde ayant rejoint cette Organisation. La mise en place des plus de 196 lots d'infrastructures – complexes de pêches, unités de froid, unités de transformation, hangars de marché, la distribution de près de 50.000 gilets de sauvetage ainsi que d'autres équipements tels que des montres résistantes à l'eau, des masques palmes et tubas, des panneaux agrométéorologiques auprès des pêcheurs estimés à 130.000 et l'amélioration des activités post captures visent à renforcer la résilience des 1,5 millions de personnes formant les communautés littorales.

Devant ces principaux enjeux, avec l'appui de la FAO, l'élaboration d'un Plan d'Action National pour la petite pêche s'impose afin d'exposer les défis majeurs (i), de dresser le profil de cette catégorie de pêche (ii) et de proposer des pistes de solutions à travers un plan d'action quinquennal (iii). La répartition des efforts de pêche par le biais du renforcement de la connaissance, l'innovation des équipements des pêcheurs pour accéder aux diverses ressources faiblement exploitées et la diversification des activités génératrices de revenu ainsi que la protection des écosystèmes marins et côtiers constituent nos priorités. A cela s'ajoutent la transparence et la bonne gouvernance, la mobilisation de tous les acteurs, la poursuite des efforts dans la lutte contre la pêche INN.

Oui, ensemble, on ira loin !!!

Mahatante Tsimanaoraty Paubert, *PhD*

Table des matières

Acronymes.....	5
Introduction.....	7
1. Cadre politique, juridique et institutionnel de la petite pêche à Madagascar	8
1.1 Politique relative à la petite pêche	8
1.2 Cadres structurels et institutionnels.....	8
1.3 Cadre légal	11
2. Profil de la petite pêche.....	14
2.1 Définition et caractérisation de la petite pêche	15
2.2 Caractéristiques des pêches	15
2.3 Petite pêche maritime	16
2.4 Pêche continentale.....	20
2.5 Chiffres clés de la petite pêche.....	21
3. Méthodologie et processus d'élaboration du Plan.....	23
3.1 Phase de lancement des activités.....	23
3.2 Renforcement des capacités des acteurs clés	24
3.3 Création de la Task Force nationale sur la petite pêche (TFN-PP) ..	24
3.4 Consultations des acteurs.....	25
3.5 Cartographie des parties prenantes	26
3.6 Principaux enjeux et opportunités	26
4. Mise en œuvre du pan-pp	29
4.1 Vision, objectifs généraux et produits	29
4.2 Stratégies de mise en œuvre	30
5. Activités et planification du travail	31
5.1 Axe stratégique 1 - Renforcement du système de gouvernance inclusif de la petite pêche à travers les cadres légaux adaptés et la mise en œuvre effective des politiques nationales.....	31
5.2 Axe stratégique 2 - Promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques.....	33
5.3 Axe stratégique 3 - Amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur de la petite pêche, des activités après capture et du commerce tenant compte de l'égalité de genre.....	37
5.4 Axe stratégique 4 - Promotion des conditions de travail décent pour tous les acteurs (hommes et femmes) de la petite pêche.....	40
5.5 Axe stratégique 5 - Conservation de la biodiversité et préservation de l'environnement avec une forte participation des femmes et des jeunes	41
6. Suivi de la mise en œuvre du PAN-PP	44
6.1 Suivi.....	44
6.2 Évaluation	44
Références bibliographiques	45
Annexes	48

Listes des figures

Figure 1. Gouvernance de la petite pêche	13
Figure 2. Distribution des récifs coralliens de Madagascar	14
Figure 3. Distribution des mangroves de Madagascar	14
Figure 4. Répartition des LMMA	16
Figure 5. Répartition des TGRH	16
Figure 6. Répartition spatiale du nombre de ménages des pêcheurs par région et par sexe	17
Figure 7. Répartition des espèces cibles de la pêche maritime.....	19
Figure 8. Représentation générale du circuit des produits issus de la petite pêche maritime	19
Figure 9. Évolution de la production de la pêche continentale.....	20
Figure 10. Production de la pêche et de l'aquaculture 2022	22
Figure 11. Contribution des produits de la pêche et de l'aquaculture et PIB du secteur	22
Figure 12. Personnes impliquées dans la petite pêche	22
Figure 13. Carte de répartition des unités de surveillance marine	27

Liste des annexes

Annexe 1 - Cadre logique	48
Annexe 2 - Plan de travail.....	52
Annexe 3 - Consultations interrégionales lors du processus d'élaboration du PAN-PP.....	68
Annexe 4. Les membres de la Task force nationale sur la petite pêche	69
Annexe 5- Liste des engins de pêche pour la pêche maritime	70



Acronymes

AEP	Approche Ecosystémique des Pêches	DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable au sein du MEDD
AGR	Activité Génératrice de Revenu	DP	Direction de la Pêche au sein du MPEB
AMGL	Aire Marine Gérée Localement	DRPEB	Direction régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue
AMP	Aire Marine Protégée	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture	FiTI	Fisheries Transparency Initiative
APGL	Aire de Pêche Gérée Localement	FPAOI	Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien
APMF	Agence Portuaire Maritime et Fluviale	FRAM	Fikambanan'ny Ray Aman-drenin'ny Mpiatra – Association des parents d'élèves
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique	GEC	Groupe d'Épargne Communautaire
CCGP	Conseil Consultatif de Gestion des Pêcheries	GIZ	Agence allemande de coopération internationale
CDA	Centre de Développement de l'Aquaculture	ICAM	Intoxication par Consommation des Animaux Marins
CDPHM	Centre de Distribution des Produits Halieutiques de Mahajanga	IH.SM	Institut Halieutique et des Sciences Marines
CFIM	Centre de Fusion des Informations Maritimes	MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
CGP	Comité de Gestion des Poulpes	MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
CirPEB	Circonscription de la Pêche et de l'Économie Bleue au sein de la DRPEB	MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue
CLB	Communauté Locale de Base (également VOI)	MPRH	Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (Actuel MPEB)
CN-GIZC	Comité National de la Gestion Intégrée des Zones Côtières	MIHARI	Réseau des aires marines gérées localement
CPUE	Capture Par Unité d'Effort	OCGL3P	Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche
CR-GIZC	Comité Régional de la Gestion Intégrée des Zones Côtières	ODF	Sans défécation à l'air libre
CSP	Centre de Surveillance des Pêches	ONG	Organisation Non Gouvernementale
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée	OSC	Organisation de la Société Civile
DGEB	Direction Générale de l'Économie Bleue au sein du MPEB	PAN-PP	Plan d'Action National pour la Petite Pêche
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture au sein du MPEB	PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
		PCDDBA	Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil
		Pêche INDNR	Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée

PGE	Politique Générale de l'État
PIB	Produit Intérieur Brut
PrAda	Projet d'Adaptation des chaînes de valeurs agricoles au changement climatique
PSM	Planification Spatiale Marine
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RENAFEP	RÉseau NAtional des FEMmes de la Pêche à Madagascar
SANSAFA	Plateforme régionale des acteurs non étatiques d'Afrique australe dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
SAP	Système d'Alerte Précoce
SAPM	Système des Aires Protégées de Madagascar
SVPH	Service de Valorisation des Produits Halieutiques au sein du MPEB
TFN-PP	Task Force Nationale sur la Petite Pêche
TGRH	Transfert de Gestion des Ressources Halieutiques et des écosystèmes aquatiques
USAID	U.S. Agency for International Development
Voamami	Vondrona Olona An-toerana miara-Manao tahiry sy Mifampindram-bola (ou GEC)
VOI	Vondron'Olona Ifotony (ou CLB)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive
BATAN	Baies d'Ambaro, de Tsimipaika, d'Ampasindava et de l'archipel de Nosy-Be
VISTI	Vovonana Ifaharan'ny Seham-pihariana Trondro Itasy



Dans le présent document, l'expression « Directives volontaires sur la petite pêche » ou « Directives volontaires » indique les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*. Elles touchent particulièrement la pêche à petite échelle.

INTRODUCTION

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un cadre de travail holistique pour adresser les défis mondiaux relatifs à la surexploitation des ressources naturelles, l'insécurité alimentaire et la pauvreté chroniques ainsi que le changement climatique (FAO, 2022). Les 17 objectifs qui constituent ce Programme sont tellement interconnectés qu'il est impossible, pour certains pays, de les atteindre sans la sécurisation d'un développement durable de la petite pêche (FAO, Duke University, WorldFish, 2023). En effet, ce segment de la pêcherie constituerait le socle d'au moins neuf objectifs du développement durable.

Pour Madagascar, la pêche et l'aquaculture constituent un moyen de subsistance pour 1,5 million de personnes et contribuent au produit intérieur brut (PIB) national à hauteur de 7% pour cent, dont 43 pour cent proviennent de la petite pêche maritime et continentale. La petite pêche représente 60 pour cent de la production nationale, elle contribue ainsi grandement à la sécurité alimentaire étant donné qu'une partie importante de la production est destinée à la consommation locale. Cette situation pourrait être améliorée grâce à une pêche correctement gérée, climato-résiliente et équitable en matière de genre, tout en mettant un accent particulier sur la considération de la chaîne de valeur correspondante et la disponibilité des ressources pour les générations futures.

Le défi du Ministère de la Pêche et de l'Économie bleue (MPEB) est de faire le secteur de la pêche et de l'aquaculture le pilier du développement de la Grande Île grâce à la contribution de ce sous-segment des pêcheries à l'atteinte des objectifs spécifiques de la Politique Générale de l'État (PGE), à travers la promotion d'une exploitation et d'une valorisation durables des ressources halieutiques. Pour y parvenir, ledit Ministère travaille sur cinq axes stratégiques, notamment l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR), l'amélioration des chaînes de valeur et la promotion de l'économie bleue.

La pêche pourrait constituer un levier pour éradiquer la pauvreté et les problèmes alimentaires car les ressources halieutiques, à travers les marchés locaux, régionaux et même nationaux, constituent une source importante de protéines. Le segment de la petite pêche se caractérise par la prédominance d'acteurs vivant en dessous du seuil de pauvreté, ce qui les rend vulnérables et fortement dépendants des ressources halieutiques, entraînant parfois la surexploitation et la surcapacité. Ceci nécessite de mettre en place un système de gouvernance et un mode de gestion appropriés tenant compte de l'optimisation des revenus de ces travailleurs de la pêche et de la sécurité alimentaire.

Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ont été élaborées et adoptées par le Comité des pêches en 2014 (FAO, 2015). Leur adoption et leur mise en œuvre contribueront à l'atteinte des objectifs susmentionnés et à la concrétisation de la politique du Ministère en charge de la pêche, et plus spécifiquement à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la bonne gouvernance des ressources halieutiques, à travers une approche holistique à plusieurs niveaux.

En 2021, le MPEB s'est engagé, avec les différentes parties prenantes concernées, à élaborer un plan d'action national de la petite pêche pour appuyer la mise en œuvre des Directives. Ce plan, développé d'une manière participative et inclusive, a vu la participation de nombreux acteurs et entités impliqués dans ce sous-secteur, même les acteurs de la pêche industrielle ont participé au mécanisme de consultation. Le processus a été guidé et dirigé par un groupe de travail national, sous la présidence de la Direction de la Pêche.

Le plan, dont la mise en œuvre s'étalera sur cinq ans, contient cinq principaux axes stratégiques: (i) le renforcement du système de gouvernance inclusive, (ii) la promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques, (iii) l'amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur, (iv) la promotion des conditions de travail décent pour tous les acteurs, et (v) la conservation de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

1. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PETITE PECHE A MADAGASCAR

1.1 Politique relative à la petite pêche

La Politique Générale de l'État (PGE) repose autour des 03 piliers de développement que sont le capital humain, l'industrialisation et la bonne gouvernance. Compte tenu des défis et du contexte de la pêche et de l'aquaculture à Madagascar, ces trois piliers les concernent directement.

En effet, la vision du MPEB est que le secteur doit être le pilier de cette émergence à travers le développement de l'économie bleue et l'amélioration de la gouvernance grâce à la promotion d'une exploitation et d'une valorisation durables des richesses maritimes et halieutiques et le développement des chaînes de valeur. Dans le cadre de cette PGE et pour atteindre son objectif, ce département ministériel vise à :

- Créer des emplois décents tout en valorisant les ressources humaines locales, notamment les jeunes et les femmes, grâce à la formation et l'éducation.
- Contribuer à l'autosuffisance alimentaire par l'accès à des sources de protéines animales provenant des exploitations halieutiques, et ce, par le développement et la professionnalisation de la petite pêche et la promotion de la pêche au large.
- Utiliser de manière durable les écosystèmes et les ressources halieutiques et à améliorer les moyens de subsistance pour promouvoir l'économie bleue et favoriser la croissance économique.

La Stratégie Nationale de l'Economie Bleue est le document cadre de référence de développement qui fournit les principales orientations jusqu'en 2033 avec une vision claire énoncée comme suit : « une Economie Bleue inclusive et durable, pilier de l'émergence à travers la transformation innovante des ressources en eaux ».

La Stratégie nationale face au changement climatique (agriculture, élevage, pêche) (2012-2025) a pour vision que ces trois secteurs constituent un pilier

d'une économie verte, résilient aux effets du changement climatique, contribuant significativement au PIB et assurant l'autonomie alimentaire de la population rurale et urbaine.

Il est à noter que l'approche du MPEB consiste à gérer les pêcheries côtières via la préparation et la mise en œuvre de plans d'aménagement des pêcheries (PAP), qui doivent désormais se préparer au niveau régional, tel que formulé dans le guide de préparation des PAP.

1.2 Cadres structurels et institutionnels

Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la PGE en relation avec la promotion de l'économie bleue et l'utilisation durable des ressources halieutiques (décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère, et décret n°2022-101, du 24 février 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère), par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA), de la Direction Générale de l'Économie Bleue (DGEB) et des Directions régionales de la Pêche et de l'Économie Bleue qui sont toutes rattachées au Secrétariat général.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture assure la conception, l'orientation et la planification de la politique se rapportant à la pêche et à l'aquaculture en garantissant la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques. La Direction générale de l'Économie Bleue élabore et met en œuvre la politique de développement de l'économie bleue à travers une approche intégrée et assure également la gouvernance des écosystèmes aquatiques, l'exploitation rationnelle et la planification spatiale maritime et continentale. Les Directions régionales de la Pêche et de l'Économie Bleue (DRPEB), de leur côté, mettent en œuvre la politique du Ministère au niveau régional et, si besoin, sont appuyées au niveau des districts par des représentants des Circonscriptions de la Pêche et de l'Économie Bleue (CirPEB).

Trois établissements publics à caractère industriel et commercial sont rattachés audit Ministère, notamment l'Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture (AMPA) (décret n°2005-376, du 22 juin 2005, portant création de l'Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture), le Centre de Développement de l'Aquaculture (CDA) (décret n°2012-771 du 21 août 2012, portant création du Centre de Développement de l'Aquaculture), et le Centre de Distribution des Produits Halieutiques de Mahajanga (CDPHM) (arrêté n°7824/2002, du 04 décembre 2002, portant création et organisation du Centre de Développement des Produits Halieutiques à Mahajanga). Deux autres établissements ont un caractère administratif, en l'occurrence l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) (décret n°2005-375 du 25 juin 2005, portant création de l'Autorité Sanitaire Halieutique) et le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) (décret n°2021-276 du 10 mars 2021, portant réorganisation du Centre de surveillance des Pêche).

Pour réaliser sa politique sur l'économie bleue, le Ministère a mis en place un Comité national pour la coordination multisectorielle de l'économie bleue et de la gouvernance de l'océan qui regroupe différentes entités allant des départements ministériels aux sociétés civiles, en passant par les opérateurs privés. C'est ce cluster national qui a conçu la feuille de route pour l'élaboration de la stratégie nationale de l'économie bleue et la politique nationale de la gouvernance de l'océan; des groupes régionaux sont en cours de création pour assurer la mise en œuvre des activités y afférentes.

D'autres départements ministériels interviennent directement ou indirectement dans le domaine de la pêche, notamment le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, principalement quand la zone concernée est classée aire protégée ou zone humide, il intervient également dans la gestion des habitats marins et côtiers. Pour ce qui est du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le Fonds de Développement Agricole (FDA) octroie des fonds pour les activités agricoles et les pêcheurs peuvent en bénéficier. Des établissements de formation et/ou de recherche sont rattachés directement au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en l'occurrence l'Institut Halieutique et des Sciences Marines, le Centre National de Recherche Océanographique et le

Centre National de Recherche sur l'Environnement. Ils contribuent à la prise de décision dans la gestion du secteur de la pêche.

L'Agence Portuaire Maritime et Fluviale (APMF) est rattachée au Ministère des transports et met en application la PGE relative au sous-secteur portuaire, maritime et fluvial. Le Centre de Fusion des Informations Maritimes (CFIM) est une importante structure, rattachée à la Primature, qui a pour mission de collecter, d'analyser et de fusionner les données maritimes pour lancer une alerte précoce en cas de présence ou de détection de risque maritime potentiel ou avéré, incluant les infractions.

Les communautés de pêcheurs sont structurées en associations au niveau des villages et des fokontany et ces associations se regroupent en fédérations au niveau des districts. Au niveau national ou régional, ces fédérations peuvent s'associer en plateforme. Ce sont ces groupements qui sont habilités à gérer les ressources halieutiques à la suite du transfert de gestion selon l'arrêté n°29211/2017, du 28 novembre 2017, fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le Comité National de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (CN-GIZC), rattaché à la Primature, a été mis en place pour assurer la coordination de la gestion intégrée des zones côtières et marines; des comités régionaux (CR-GIZC) ont été également créés pour certaines régions côtières de Madagascar. Le CN-GIZC a été abrogé mais certains CR-GIZC restent opérationnels et poursuivent encore leurs activités.

Le Code de la pêche et de l'aquaculture stipule que trois organes consultatifs seront à mettre en place, notamment le Conseil Consultatif de Gestion des Pêcheries (CCGP), l'Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche (OCGL3P) et enfin la Commission Consultative d'Attribution des Licences et d'Autorisation de la Pêche Maritime. Pour le moment, les

deux premiers ont été, respectivement, mis en place à travers les arrêtés n°19026¹ et n°19027² du 9 juin 2023.

Le CCGP, composé de 15 membres, est une plateforme de dialogue. Sa mission est d'assurer l'appropriation par les acteurs des orientations stratégiques relatives à la pêche et d'appuyer le Ministère dans la gestion durable des ressources halieutiques, sans distinction du type de pêcherie concerné.

L'OCGL3P est une structure de consultation, composée de 13 membres, qui a pour mission, d'une part, de fournir des avis sur les options de gouvernance et de gestion pour une exploitation rationnelle des activités de la petite pêche, et d'autre part, d'appuyer le Ministère dans l'optimisation de la gestion locale et participative du sous-secteur.

Au niveau national, le réseau des aires marines gérées localement (AMGL), appelé Mihari, contribue à faire entendre la voix des gestionnaires de ces aires aux différents responsables et à appuyer ces communautés dans la bonne gestion des activités de pêche et des ressources halieutiques correspondantes. La structure ne regroupe pas toutes les communautés côtières de pêcheurs.

Il est important de mentionner l'existence d'organisations de la société civile (OSC) qui sont souvent des porte-paroles des communautés de pêcheurs auprès des décideurs. Elles aident également les communautés à participer à la gestion des activités de pêche et à être incluses dans le système de gouvernance pour que leurs droits soient respectés. En étroite collaboration avec le MPEB, elles contribuent à la transparence de la gouvernance, et donc à l'atteinte d'une partie des objectifs de ce département ministériel.

¹ Arrêté n°19026/2023 du 9 juin 2023 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif de Gestion des Pêcheries (CCGP).

² Arrêté n°19027/2023 du 9 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche (OCGL3P).

En raison de leur capacité de travail et de leur ancrage local, la présence des organisations non gouvernementales (ONG) est primordiale, en particulier pour appuyer les communautés et le MPEB dans la gouvernance et la gestion du sous-secteur de la petite pêche.

Au niveau régional, il existe quelques structures spécifiques qui contribuent à la gestion et à la gouvernance des activités de la petite pêche. Dans la région Atsimo-Andrefana, il est à noter l'existence du Comité de Gestion des Poulpes³ (CGP).

Des groupes de travail multi-acteurs pour la filière crabe ont été mis en place à Morombe, Boeny, Batan⁴ et Menabe. L'objectif final est que ces structures de concertation contribuent à terme à la mise en place d'une plateforme de cogestion de la filière crabe dans la partie ouest de Madagascar (Corecrabe, 2021).

Pour la pêche continentale, il existe des plateformes des acteurs comme Alaotra Ranosoa dans la région Alaotra Mangoro et la Vovonana Ifaharan'ny Seham-pihariana Trondro Itasy (VISTI) dans la région Itasy. Parmi leurs objectifs est de relancer la filière pêche et pisciculture dans la région, notamment en termes de qualité et de réglementation, et de mettre en relation tous les acteurs.

Enfin, l'adhésion de Madagascar à l'initiative pour la transparence des pêches (FiTI) depuis 2023 constitue un engagement fort du Gouvernement pour une amélioration de la gouvernance du secteur.

³ Elle regroupe les administrations des pêches, les collecteurs, les pêcheurs, les ONG et le centre de recherche de la région Atsimo-Andrefana.

⁴ Baies d'Ambaro, de Tsimipaika, d'Ampasindava et de l'archipel de Nosy-Be.

1.3 Cadre légal

Madagascar a adhéré à divers accords et conventions internationaux, certains d'entre eux sont cités ci-après qui touchent de près ou de loin la petite pêche. Tout d'abord, il y a la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui définit le cadre juridique relatif à la gouvernance des mers et des océans et à l'exploitation des ressources maritimes y afférentes.

Deux accords touchent spécifiquement le changement climatique, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre, et l'Accord de Paris qui a pour but de renforcer la réponse à la menace du changement climatique.

La Convention sur la Diversité Biologique a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le Programme de Développement Durable pour l'horizon 2030 est un plan d'action qui fixe les 17 objectifs de développement durable pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un avenir meilleur en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux et en ne laissant personne de côté. Les cibles à atteindre découlant de ces objectifs sont au nombre de 169.

En ce qui concerne la législation primaire sur la pêche, la loi n°2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture du 16 décembre 2015 et la loi n°2018-026 portant refonte du Code de la pêche du 26 décembre 2018 sont les principales lois régissant les activités de pêche et d'aquaculture dans les eaux sous juridiction malagasy. Ce Code vise à préserver de manière durable le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et assurer la gestion des ressources halieutiques avec une forte implication des communautés locales (Nakamura

J.N. et Amador T., 2022). Pour la petite pêche, il introduit des mesures de gestion des ressources halieutiques ainsi que des sanctions en cas d'infractions. En outre, le Code souligne déjà l'importance d'un plan d'aménagement des pêcheries.

Pour la législation secondaire⁵, le décret n°2016-1492 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime du 12 janvier 2017 définit les principes et orientations fixés par le Code de la pêche, que ce soit pour le secteur de la petite pêche ou le secteur industriel.

Le décret n°2016-1352 du 8 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques indique certaines exigences concernant l'élaboration du PAP. Les modalités du transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques (TGRH) et les conditions requises y sont décrites. Il développe, en outre, quelques mesures de préservation de ces ressources, incluant les espèces protégées.

Les modalités de ce transfert de gestion des ressources halieutiques sont largement détaillées dans l'arrêté n°29211-2017 du 18 novembre 2017, c'est-à-dire la délégation de certains pouvoirs à certains groupements de pêcheurs par le Ministère de la pêche pour la gestion des ressources halieutiques. Pour les ressources naturelles qui pourraient inclure également des écosystèmes aquatiques, le transfert est régi par la loi n°96-025 du 10 septembre 1996 du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Il est utile de mentionner le décret n°2017-532 du 4 juillet 2017 portant organisation générale des activités de commercialisation et de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, en raison de l'importance de ces activités dans les Directives volontaires sur la petite pêche. Il donne des

⁵ Cette partie décrit de façon brève et non exhaustive les décrets et arrêtés constituant cette législation secondaire mais qui sont importants à prendre en considération en ce qui concerne le PAN-PP.

détails sur les activités de mareyage, de vente, d'importation et de collecte des produits halieutiques.

L'arrêté n°22529/2020 du 14 octobre 2020 portant réglementation de l'exploitation des crabes de mangrove (*Scylla serrata*) de Madagascar régit les activités de la pêche aux crabes, allant de la pêche jusqu'à la conservation. Cet arrêté fait l'objet d'une modification, parfois annuelle, suivant les dates de fermeture de ce type de pêcherie.

Le décret n°2021-361 portant organisation de l'exercice de la pêche de crevettes côtières englobe la gestion des activités ciblant ces crustacés, les outils de gestion, la préservation et la restauration des écosystèmes marins et côtiers.

Le décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eau continentaux et saumâtres du domaine public de l'État décrit les activités touchant les quatre catégories de la pêche continentale, à savoir la pêche de subsistance, la pêche récréative, la pêche scientifique et la pêche commerciale.

L'arrêté n°2421/2018 du 7 février 2018 portant modalités et conditions de délivrance des cartes pêcheurs dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres du domaine public de l'État décrit les conditions d'obtention des cartes de pêcheurs, les informations contenues dans une carte de pêcheur et les obligations des administrations des pêches.

L'arrêté n°2420/2018 portant modalités et conditions de délivrance des plaques d'immatriculation des pirogues de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres du domaine public de l'État décrit les conditions d'immatriculation d'une pirogue et les obligations des administrations des pêches.

Le décret n°2017-936 du 11 octobre 2017, portant création du Cadre national de la mise en place de l'économie bleue (CNEB) à Madagascar qui fixe les

⁶ « Pêche traditionnelle» a été la terminologie utilisée pour catégoriser la pêche à petite échelle ou la petite pêche; le changement a été dû au fait que les techniques

objectifs, élabore, développe et met en œuvre les politiques et stratégies touchant l'économie bleue.

L'arrêté n°2418-2018 portant modalités et conditions d'octroi, de renouvellement ou de retrait et les obligations des détenteurs d'autorisation de pêche commerciale dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres du domaine public de l'État.

L'arrêté n°2419-2018 du 7 février 2018, portant réglementation des engins de pêche ciblant les ressources halieutiques dans les plans d'eaux continentaux et saumâtres relevant du domaine public de l'État.

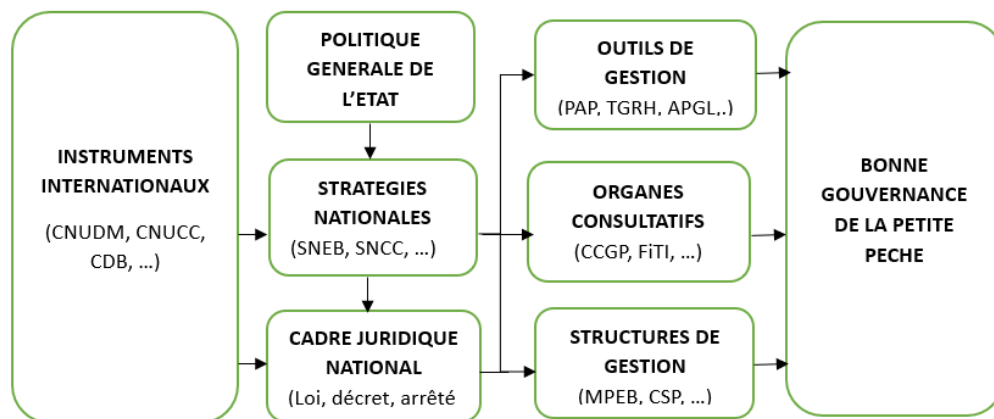
L'arrêté n°2056-2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour la pêche traditionnelle⁶ maritime décrit les conditions de délivrance et la gestion de la carte professionnelle, les conditions d'utilisation des cartes de pêcheurs, les informations contenues dans une carte de pêcheur et les obligations des administrations des pêches.

L'arrêté n°49898 portant marquage des pirogues et embarcations utilisées pour une activité de pêche énumère la procédure à suivre pour l'immatriculation des pirogues et les obligations des services déconcentrés chargés de la pêche.

Il existe également différents arrêtés officialisant ou portant mise en œuvre de PAP, notamment pour différentes régions et/ou zones de Madagascar, entre autres Melaky, Batan et la baie d'Antongil dont l'élaboration a pris en compte les aspects environnementaux, les activités économiques et le contexte social.

et pratiques utilisées par les acteurs concernés évoluent avec le temps, ce qui rend obsolète la qualification de «traditionnelle».

Figure 1. Gouvernance de la petite pêche



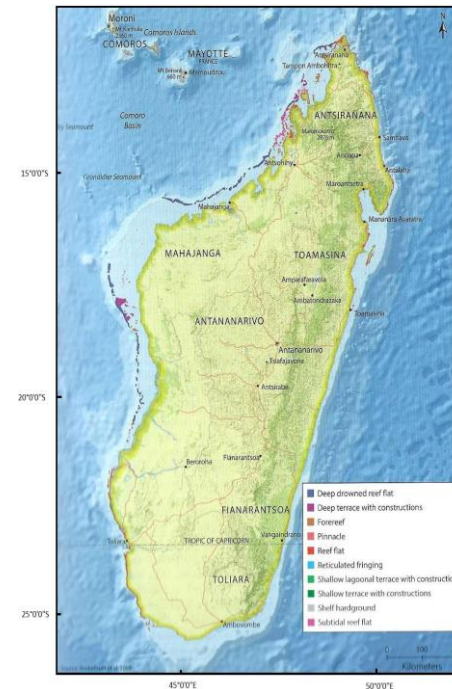
2. PROFIL DE LA PETITE PECHE

Madagascar possède des caractéristiques environnementales, géologiques et climatiques uniques. La partie orientale se caractérise par une bande de falaise, une plaine côtière étroite, un climat équatorial très humide et une couverture forestière tropicale assez abondante, ce qui fait que, malgré leur pente, les fleuves présentent toujours de l'eau toute l'année et il est recensé un grand nombre de lacs côtiers (Ferry *et al.*, 1995).

En revanche, la partie occidentale est dominée par des plaines arides (Cooke *et al.*, 2003) de faible pente avec un climat influencé par la mousson; le climat est semi-aride au sud-ouest de Madagascar mais le nord de la Grande Île connaît un climat humide. Selon Rakotoambinima *et al.* (2009), les fleuves et rivières prennent naissance dans les hautes terres. La répartition des lacs est la conséquence des conditions géologiques et tectoniques et c'est sur le versant occidental, aux altitudes inférieures à 100 mètres, que l'on observe les plus fortes densités de lacs et de zones humides (Ferry *et al.*, 1995).

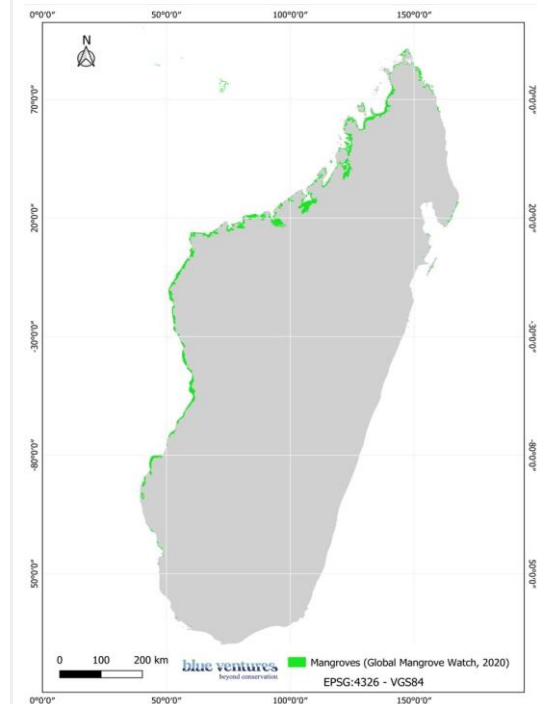


Figure 2. Distribution des récifs coralliens de Madagascar



Source: Cooke *et al.*, 2022 modifié à partir d'Andrefouët *et al.*, 2009.

Figure 3. Distribution des mangroves de Madagascar



Source: Blue Ventures, 2023.

La pêche continentale a lieu principalement dans les plans d'eau continentaux, notamment les lacs, les marais et les lagunes présentant une production importante malgré les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes, notamment le phénomène de sédimentation.

Les caractéristiques océanographiques et géomorphologiques littorales et marines font que la Grande Île possède divers habitats marins et côtiers caractérisés par une forte biodiversité et une richesse en ressources halieutiques. Il est à noter, notamment, une importante superficie de forêts de mangrove, des formations récifales provenant d'une ancienne barrière de

corail submergée beaucoup plus vaste parallèle à la côte ouest et nord-ouest (Cripps G., 2010), les herbiers de phanérogame, les lagons et les baies.

La côte Ouest de Madagascar se distingue par un large plateau continental de faible profondeur, contrairement à la côte Est, qui est sous l'influence du courant équatorial et de l'alizé. Ces conditions favorisent les activités de petite pêche maritime de la partie occidentale de Madagascar.

2.1 Définition et caractérisation de la petite pêche

Selon le Code de la pêche, il existe quatre catégories de pêcheries à Madagascar: (i) la pêche de subsistance, (ii) la pêche commerciale, (iii) la pêche scientifique, et (iv) la pêche sportive et récréative. La petite pêche relève des deux premières catégories et est décrite comme une activité de pêche réservée aux personnes physiques, pratiquée dans les eaux sous juridiction malagasy à l'aide d'embarcations motorisées, dont la puissance totale du moteur est inférieure à 15 CV, d'embarcations non motorisées ou à pied. Les produits débarqués, toujours selon ce Code, sont destinés à la nourriture du pêcheur et aux personnes qui sont à sa charge et peuvent également faire l'objet d'une commercialisation.

Ainsi, la petite pêche inclut, premièrement, la pêche continentale ou toute activité de pêche se pratiquant dans les eaux continentales relevant du domaine public de l'État et, deuxièmement, la pêche maritime, à savoir toute activité de pêche pratiquée dans les eaux maritimes et la haute mer. Pour l'exercice de ces activités, toute personne pratiquant la petite pêche doit (i) être en possession d'une carte de pêcheur, (ii) et/ou avoir une embarcation immatriculée, (iii) et/ou avoir des engins de pêche marqués.

⁷ Avec deux hameçons ou plus.

⁸ Ligne avec un seul hameçon et les autres types de lignes non inclus dans les autres catégories.

⁹ Filet à grande maille pour cibler les thons et les requins.

2.2 Caractéristiques des pêches

Les personnes impliquées directement dans la petite est estimée à 242 000 dont 8 000 sont impliquées dans des activités de pré-capture, 110 000 personnes engagées dans la capture commerciale et de subsistance et 124 000 personnes dans des activités post-captures. Elles sont réparties dans 2 500 villages des pêcheurs (FAO, 2024).

Il existe plusieurs types de pirogues comme moyens d'embarcation. Les pirogues monoxyles 75 pourcent avec ou sans voilier sont les plus utilisées, viennent ensuite respectivement les pirogues en planche 24 pour cent et les pirogues métalliques 01 pour cent et, pour finir, les embarcations en fibre de verre mises à disposition grâce à l'appui de divers projets, d'où leur nombre assez limité. Il est important de noter qu'environ 70 pour cent des pêcheurs possèdent une pirogue (MPEB, 2023) qui sert en majorité pour la pêche, parfois pour le transport ou pour les deux.

Il existe trois catégories d'engins de capture: les lignes, les filets et les autres engins. La première catégorie regroupe les palangrottes⁷, les palangres, la ligne de traîne et la turlutte, et enfin la ligne simple⁸. Le recensement de l'enquête cadre (MPEB, 2023) a montré que les pêcheurs utilisent dans 51 pour cent des cas des lignes, 30 pour cent recourent à des filets et 7 pour cent à des nasses à casier.

La catégorie des filets se compose de: *jarifa*⁹, filet ZZ¹⁰, senne, *periky*¹¹, petit chalut, trémail, épuisette, autre filet (filet maillant droit de différentes mailles utilisé dans le milieu marin), *haratomandry* (filet maillant en eau douce). Les filets maillants sont les plus nombreux parmi ces types. Moins d'un tiers des ménages ne possèdent pas de filets.

La catégorie «autres engins de pêche» est composée des engins à piège (casier, nasse, barrage), des moustiquaires, des éperviers, des engins à crabes

¹⁰ Filet à grande maille pour cibler les thons et les requins.

¹¹ Filet maillant droit.

(crochets, balances à crabes), des harpons (lances), fusils harpons, matériel de plongée¹². Ces engins, bien que confectionnés en grande partie à partir de matériels de recyclage, ne sont utilisés que par un tiers des pêcheurs; le casier et la nasse sont les plus utilisés dans cette catégorie.

2.3 Petite pêche maritime

Comme indiqué ci-dessus, l'activité de petite pêche se déroule principalement sur la côte Ouest de Madagascar (Le Manach F., 2012) pour des raisons socioculturelles, écologiques et géologiques ainsi que la présence des mangroves qui sont d'une importance cruciale. Ces pêcheurs se caractérisent par un taux d'illettrisme élevé, encore plus exacerbé chez les femmes et seuls 5 pour cent d'entre eux ont reçu des formations spécifiques.

Au niveau des villages de pêcheurs et des fokontany, des groupements de pêcheurs ont été créés localement pour l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. Dans les zones où des APGL ont été mises en place, le Ministère de la pêche a transféré la gestion des ressources halieutiques aux associations de pêcheurs/communautés locales légalement constituées.

Dans les communes, des unions de groupements de pêcheurs sont créées; dans certains districts, des fédérations de pêcheurs sont mises en place pour la gestion durable des ressources halieutiques. Dans la région Analanjirofo, a été mise en place la Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil (PCDDBA) dont les attributions sont de veiller à la bonne gouvernance des ressources naturelles, de promouvoir le développement durable de la baie d'Antongil ainsi qu'un cadre socioéconomique et environnemental favorable aux investissements publics et à l'amélioration du cadre de vie de la population des zones côtières. Elle regroupe les associations de pêcheurs, les unions de groupements de

¹² Bien que la plongée sous-marine soit une pratique de pêche, elle a été classée dans la catégorie «autres engins» en raison de son importance, notamment pour cibler les concombres de mer.

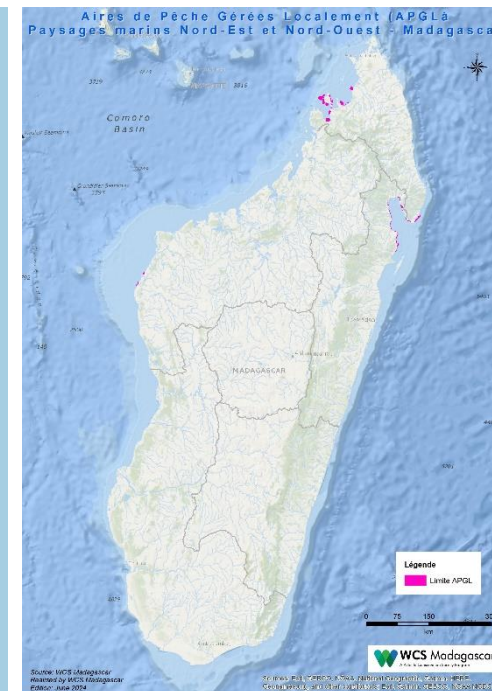
pêcheurs et les fédérations de pêcheurs dans les districts de Mananara Nord et de Maroantsetra.

Le réseau Mihari a été créé à l'initiative des associations communautaires engagées dans la gestion locale des ressources marines et côtières à Madagascar, en collaboration étroite avec les organisations qui les appuient. Il est estimé que les membres de Mihari sont composés de plus de 280 LMMA¹³ et d'une vingtaine d'organisations engagées dans la

Figure 4. Répartition des LMMA
(Source : MIHARI, 2024)



Figure 5. Répartition des TGRH
(Source : WCS, 2024)



¹³ Ce sont des zones marines et/côtières gérées par une ou plusieurs communautés dans le but de contribuer à la protection des ressources halieutiques et la biodiversité marine. Elles regroupent les AMGL et les APGL.

conservation marine. Mihari a pour mission de rassembler les communautés côtières afin d'accroître leur force et leur capacité technique à défendre leurs intérêts, et de leur permettre de partager leurs expériences pour améliorer et pérenniser la gestion des aires marines.

Concernant l'aspect économique de la petite pêche maritime, au niveau national, la pêche est l'activité primaire de plus de 58 pour cent des ménages de pêcheurs. Dans les communautés côtières qui dépendent fortement des ressources halieutiques, plus de 75 pour cent des pêcheurs ont la pêche comme activité principale (MPEB, 2023). Il est à noter que la plupart des femmes pratiquent plusieurs activités à la fois.

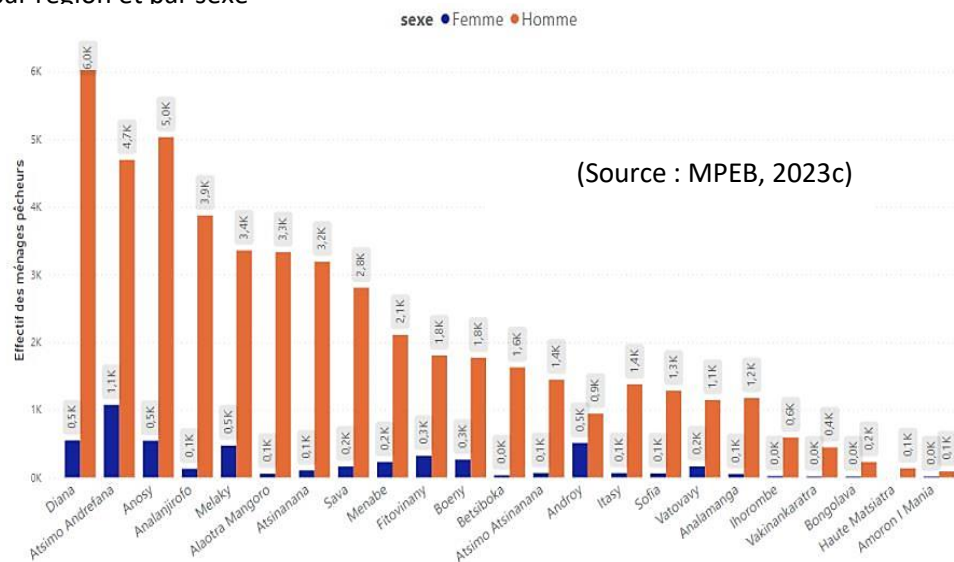
Il existe deux types de pêche: la pêche en pirogue et la pêche à pied. La pêche en pirogue est plus pratiquée que la pêche à pied et, même si elle nécessite une certaine force physique, il est observé une proportion significative de

femmes qui la pratiquent (Ocean Consultant, 2004b). La proportion de femmes pratiquant la petite pêche à pied maritime est plus importante que celle de femmes pratiquant la pêche continentale.

Dans la catégorie des engins de pêche à la ligne, il a été observé la domination en nombre de la palangrotte et de la ligne de traîne. Pour ce qui est des filets, le type le plus utilisé varie selon les régions et les espèces cibles des pêcheurs; par exemple, le filet ZZ et le *jarifa*, qui sont des filets de grande maille, prennent la première place à Androy et à Melaky tandis que le trémail domine à Boeny, Sofia et Melaky.

Pour le groupe des autres engins de pêche¹⁴, les casiers sont importants en nombre pour cibler les langoustes, les crevettes et certaines espèces de poissons. Viennent ensuite les nasses et la balance à crabe; cette dernière a fait l'objet d'une importante vulgarisation par les partenaires d'appui pour

Figure 6. Répartition spatiale du nombre de ménages des pêcheurs par région et par sexe



¹⁴ Engins à piège (casiers, nasses, barrages), moustiquaires, éperviers, engins à crabes (crochets, balances à crabes), harpons (lances), fusil harpon, plongée.

cibler de façon durable les crabes de mangrove. La quatrième place revient aux moustiquaires.

En ce qui concerne les moyens d'embarcation utilisés par les pêcheurs, les pirogues monoxyles sont les plus nombreuses. Faites à partir d'un tronc d'arbre creusé, elles ont une longueur d'environ 3 mètres. Il existe des pirogues en planche, beaucoup plus longues car elles peuvent atteindre une longueur de 10 mètres. Ces dernières sont souvent construites avec des troncs de *farafatsy*¹⁵. Dans la région d'Anosy, l'essence utilisée pour fabriquer la pirogue est le *bintanona*¹⁶ et l'eucalyptus (Henneveux A., 2010). La durée de vie d'une pirogue est de 2 à 6 ans (Rodellec du Porzic A. de, Caverivière A., 2008), ce qui tend à la surexploitation de cet arbre pour confectionner ces moyens d'embarcation.

Le mode de propulsion le plus fréquent pour ces pirogues est la pagaie environ 80,32 pour cent, suivie des voiles à 18,43 pour cent. L'utilisation d'un moteur est assez rare 1,25 pour cent et se concentre surtout au nord de la Grande Île; certaines pirogues sont même équipées d'un moteur atteignant la puissance de 29 CV.

La petite pêche maritime, en considérant les moyens d'embarcation utilisés, est encore qualifiée de pêche côtière. Les pirogues utilisées sont mues à la voile, ce qui limite la pêche en haute mer. Dans la partie occidentale de Madagascar, les petits pêcheurs peuvent aller assez loin des côtes, au-delà même d'une vingtaine de kilomètres, car cette partie se caractérise par la présence d'un plateau continental étendu de faible profondeur. Il va sans dire que les baies et les estuaires sont également exploités.

Les petits pêcheurs de la côte Est, cependant, ne parcourent que quelques kilomètres étant donné que cette partie présente un plateau continental de moindre superficie; ils peuvent aller jusqu'à une dizaine de kilomètres de la côte pour capturer les grands pélagiques (Henneveux, 2010).

Afin de réduire la mortalité due à l'accident en mer pendant l'activité de pêche, le Ministère a doté des kits de sécurité en mer (gilets de sauvetage, torches, radio, miroir) aux pêcheurs de toutes les zones côtières de

¹⁵ *Gyvotia madagascariensis*.

Madagascar. Par ailleurs, des panneaux agro-météorologiques y ont été aussi installées.

En 2021, le MPEB a promulgué le décret n°2021-361 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières qui interdit aux chalutiers crevettiers d'opérer dans la zone en-deçà de deux milles marins à partir des lignes de base normales constituées par la laisse de basse mer. Ceci définit par conséquent la zone exclusive pour les petits pêcheurs. En revanche, pour certaines zones, il y a eu une négociation entre les pêcheurs industriels et les petits pêcheurs, en présence des différentes autorités, pour que les chalutiers puissent pêcher dans certaines zones à l'intérieur de ces deux milles marins.

Les espèces cibles varient fortement suivant le lieu de pêche et, donc, de l'embarcation et des engins de capture déployés. La figure 6 montre qu'il y a une grande variété d'espèces cibles aussi bien sur la côte Ouest que sur la côte Est. Ces espèces peuvent être résumées comme suit:

- les crustacés, principalement les crevettes pénéides, les crabes de mangrove, les homards et les langoustes;
- les poissons osseux, démersaux ou pélagiques, incluant les gros pélagiques;
- les poissons cartilagineux ou chondrichthyens, notamment les requins et les raies;
- les échinodermes, essentiellement les concombres de mer; et
- les céphalopodes, principalement les poulpes, les calmars et les seiches.

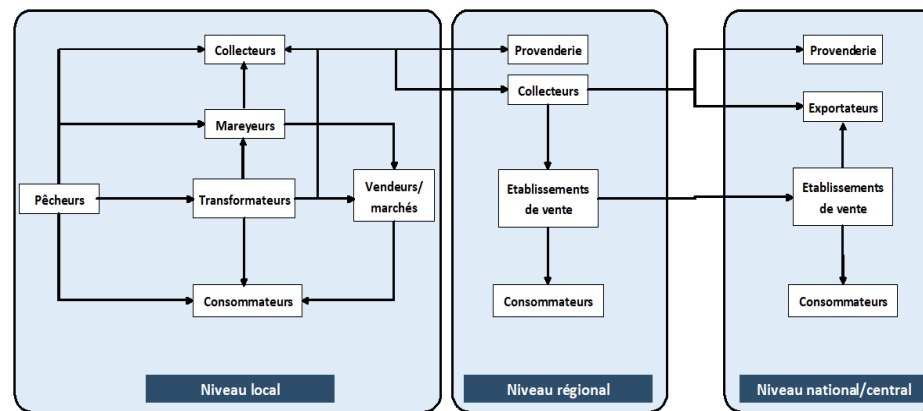
¹⁶ *Calophyllum inophyllum*.

Figure 7. Répartition des espèces cibles de la pêche maritime



La chaîne de valeur des produits halieutiques issus de la petite pêche maritime est assez complexe et de nombreux acteurs y sont impliqués. Par ailleurs, un acteur peut exercer plusieurs activités à la fois.

Figure 8. Représentation générale du circuit des produits issus de la petite pêche maritime



Les acteurs se composent tout d’abord des pêcheurs qui effectuent l’activité de pêche proprement dite. Le pêcheur ne peut pas se lancer dans la vente des produits de la pêche en dehors de son village. Au-delà de cette limite, la vente est réservée aux mareyeurs qui ont l’autorisation correspondante, à travers leur carte professionnelle délivrée par la Direction régionale de la pêche. L’activité du mareyeur est limitée au sein d’un district. Au-delà de cette limite, la vente est du ressort des collecteurs qui exercent leur activité moyennant une autorisation délivrée par le Ministre en charge de la pêche.

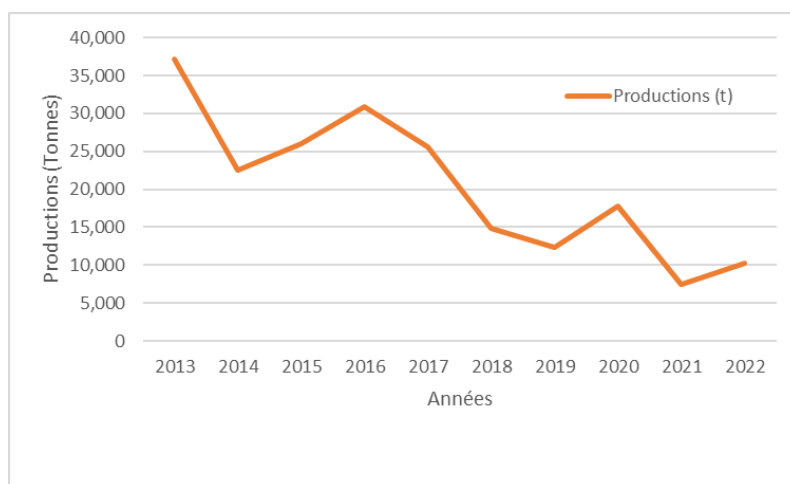
Depuis 2020, avec l’appui du projet SWIOFISH 2 de la Banque Mondiale, des infrastructures de développement des chaînes de valeur (hangars de marché aux poissons, débarcadère, unités de froid, unités de transformation des produits halieutiques, complexes de pêche) ont été construites dans nombreuses régions côtières de Madagascar pour réduire les pertes post captures et pour maintenir la qualité des produits jusqu’aux consommateurs finaux. Par ailleurs, d’autres partenaires comme l’Union Européenne, à travers l’appui sectoriel, finance actuellement diverses activités pour le développement de la petite pêche et l’aquaculture (motorisation de la petite pêche, zones d’émergence piscicole, équipement des unités de transformation, ...). Il en est de même des activités RSE des sociétés de pêche industrielle de crevettes au bénéfice des petits pêcheurs (dotation de

matériels de pêche, renforcement de capacités, reboisement de mangroves, ...)

2.4 Pêche continentale

Les lacs et les plans d'eau douce côtiers sont plus exploités que les fleuves et les rivières en raison de leur turbidité, conséquence le plus souvent de l'érosion des bassins versants en amont. La production de la pêche continentale a une importance capitale dans la sécurité alimentaire car la quasi-totalité de la capture est destinée aux marchés locaux.

Figure 9. Évolution de la production de la pêche continentale



Source: MPEB, 2023.

¹⁷ Ces introductions avaient des objectifs multiples, comme l'amélioration de la production, la lutte contre les moustiques, la lutte contre les adventices des rizières.

Cent-vingt-et-une espèce constituent les ressources piscicoles des eaux intérieures de Madagascar, dont 39 sont endémiques et la majorité sont des espèces euryhalines (Rakotoambinima et *al.*, 2009). Il est à noter l'introduction de plusieurs espèces, pour diverses raisons¹⁷, comme les carpes (Cyprinus), des tilapias (Tilapia), le cyprin doré (*Carassius auratus L.*) et *Heterotis niloticus* (Océan Consultant, 2004a). Les principales espèces exploitées sont surtout les carpes (Cyprinus) et les tilapias (Tilapia) (Océan Consultant, 2004a).

Trois quarts des pêcheurs sont des pêcheurs à temps partiel, c'est-à-dire que la pêche représente une activité secondaire, à l'exception d'Alaotra Mangoro où 88 pour cent des pêcheurs pratiquent la pêche à temps plein. L'agriculture et l'élevage sont les activités secondaires les plus prisées.

Comme pour la pêche maritime, la pêche en pirogue est beaucoup plus pratiquée que la pêche à pied. Les deux types de pêche sont pratiqués aussi bien par les hommes que par les femmes de façon générale, même si les hommes dominent pour la pêche à pied, qui, dans la région de Vakinankaratra, est réalisée uniquement par les hommes.

Pour ce qui est des moyens d'embarcation, les pirogues métalliques sont les plus nombreuses, surtout dans la région de Vakinankaratra mais ce sont les pirogues en planche qui sont le plus utilisées à Analamanga. Le mode de propulsion préféré est la pagaie et rarement la perche.

Certaines espèces ont été introduites clandestinement et ont entraîné des conséquences catastrophiques pour d'autres espèces de poissons.

Les lignes les plus utilisées sont les lignes simples¹⁸ et la palangrotte et deux types de filets sont utilisés par les pêcheurs: la *haratomandry* ou le filet dormant en eau douce et l'épervier.

Pour les autres engins de pêche¹⁹, il est à noter la prédominance de la nasse, surtout pour Alaotra Mangoro et Analamanga; cet engin non sélectif est utilisé pour cibler les *varilava*, les *patsa*, les *pirina* et les juvéniles de poisson. Dans la région d'Itasy, le casier est plus fréquent.

Le circuit des produits issus de la pêche continentale ressemble à celui de la petite pêche maritime mais est moins complexe (Ocean Consultant, 2004a). Les particularités de la petite pêche continentale sont que les produits issus des plans d'eau qui se trouvent à proximité de grandes villes aux accès faciles sont vendus à l'état frais; ce qui est le cas pour la plupart des lacs d'une superficie assez importante. Seules les *patsa*, *pirina* et *varilava* font l'objet d'un séchage au soleil. Pour les plans d'eau éloignés, les produits sont fumés, séchés et salés par les pêcheurs (Rajonson J, Degeorges A., William B, 1991).

Les acteurs impliqués sont les mêmes que pour la pêche maritime; mais pour exercer l'activité de collecte, il est primordial d'obtenir une autorisation délivrée par la Direction générale de la pêche.

Les acteurs de la pêche sont organisés en différentes formes de regroupement, comme des associations, des coopératives, des fédérations et des confédérations. Cependant, ces structures souffrent d'un manque d'appropriation par leurs membres, ce qui affecte leur efficacité. Les principales causes de cette situation sont l'absence de motivation pour le travail collectif et le manque d'appui financier et matériel. À l'inverse, certains pêcheurs se «regroupent», non pas de façon formelle, mais en réponse à la demande des mareyeurs afin d'avoir des produits groupés et pour la fourniture de matériels de pêche (Rakotoambinima et al., 2009). Les

¹⁸ Ce groupe est composé de la ligne avec un seul hameçon et des autres types de lignes non inclus dans les autres catégories.

acteurs sont mieux structurés au niveau des aires protégées au sein de groupements qui ont vraiment pour vocation la gestion des ressources halieutiques, qui va de la collecte des données écologiques à la surveillance des activités de pêche.

2.5 Chiffres clés de la petite pêche

Ci-après quelques chiffres clés de la pêche maritime à Madagascar (FAO, 2024)²⁰.

Géographie et habitats:

- superficie de la zone économique exclusive (ZEE): 1 140 000 km²;
- superficie de la mer territoriale: 113 131 km² ;
- longueur de la côte: 5 600 km;
- longueur de récifs coralliens: 1 400 km;
- superficie des récifs: 2 230 km²;
- superficie de mangroves: 390 000 ha (WWF, 2021);
- plateau continental: 117 000 km²;
- localisation des ressources potentielles: 80 pour cent au niveau de la côte Ouest;
- superficie des plans d'eau continentaux: 250 000 ha.

Acteurs :

- nombre total de petits pêcheurs : environ 110 000
- proportion de femmes impliquées dans la pêche : 39 % ;
- nombre de villages des pêcheurs : 2 500
- consommation de produits halieutiques en 2023: 7 kg par an et par habitant

¹⁹ Engins à piège (casier, nasse, barrage), moustiquaires, éperviers, engins à crabe (crochets, balances à crabes), harpon (lance), fusil harpon, plongée.

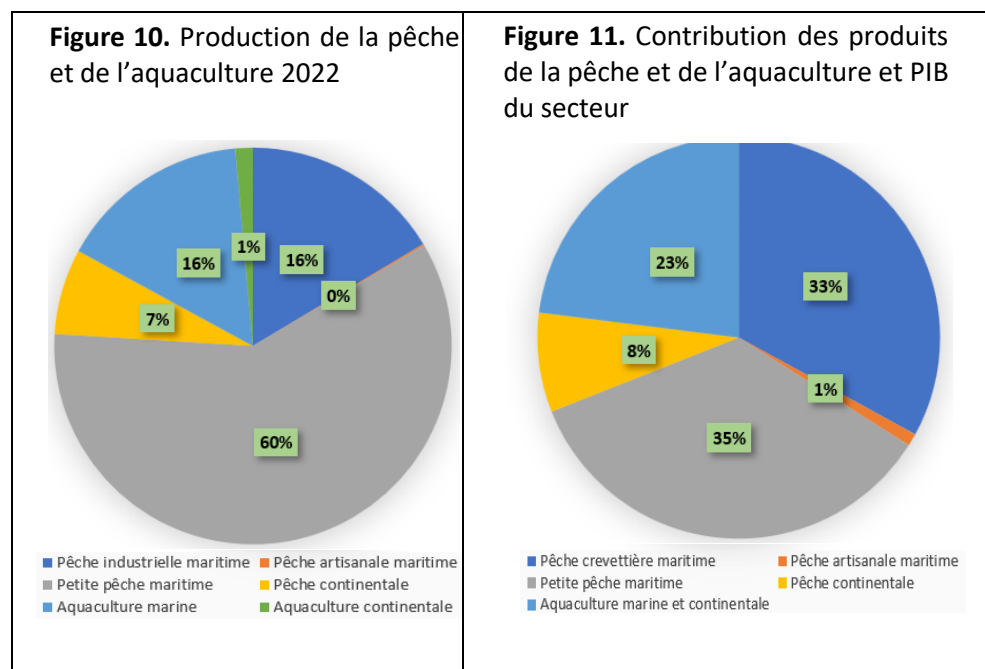
²⁰ Sauf mention contraire.

- nombre de pirogues : près de 50 000 dont moins de 2 pour cent propulsées par moteur;

Gestion :

- nombre d'aires marines protégées de catégorie 5 ou 6: 17;
- Nombre de plans d'aménagement de pêcheries : 13²¹;
- Nombre de transfert de gestion des ressources halieutiques : 65²².

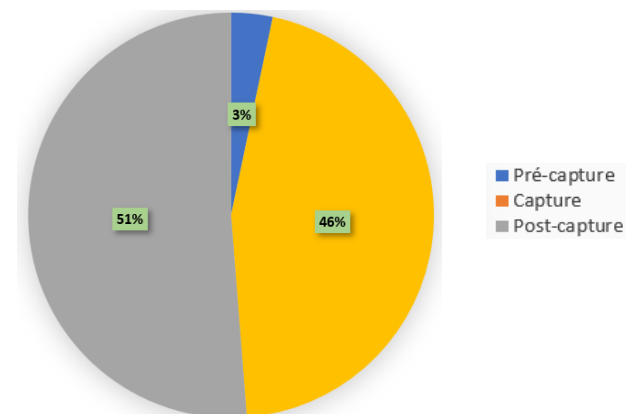
Économie nationale :



²¹ Régions Analanjirofo, Diana, Melaky et Menabe. En cours pour les régions Diana partie est, Sava, Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany, Atsimo Atsinanana, Anosy, Androy, Boeny et Sofia.

- Production totale de la pêche et de l'aquaculture 2022 : 147 365 tonnes (MPEB, 2023)
- Contribution de la pêche et l'aquaculture au PIB : 7%
- Personnes impliquées dans la petite pêche : 242 000 environ

Figure 12. Personnes impliquées dans la petite pêche



(Source : FAO, 2024)

²² Cinq dans la région Diana et cinquante-neuf dans la région Analanjirofo. Un TGRH est en cours de mise en place dans la région Melaky.

3. METHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN

3.1 Phase de lancement des activités

En novembre 2021, un atelier a été organisé à Toliara lors duquel l'idée de mettre en place un plan d'action national pour la petite pêche (PAN-PP) a été partagée aux participants, avec pour objectifs, entre autres, d'identifier les composantes de la petite pêche à développer sur la base des Directives volontaires. Cet atelier a réuni de nombreux participants, notamment les plateformes des acteurs de la filière et de la société civile, des partenaires techniques et financiers ainsi que des représentants des administrations de la pêche aux niveaux central et régional.

Les différents principes des Directives volontaires sur la petite pêche ont été exposés aux participants ainsi que l'élaboration du PAN-PP. À la suite des travaux des groupes, il a été décidé, sur la base du contexte de la petite pêche à Madagascar, que les prochaines activités concernant la mise en œuvre des Directives volontaires sur la petite pêche à Madagascar se concentreront sur les thématiques suivantes:

- La **gouvernance responsable** appliquée aux pêches permet une participation active et inclusive des acteurs de la pêche dans la prise de décision et contribue fortement au respect des droits de l'homme, à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté.
- La **gestion durable des ressources** qui doit mettre en place des mesures à travers une approche écosystémique, tenant compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux, et responsabilisant les acteurs concernés. Une incertitude demeure sur l'état réel des ressources halieutiques mais il est constaté leur diminution, en raison des pratiques utilisées aux impacts négatifs sur ces ressources.
- **Développement social, emploi et travail décent**: Afin de diminuer les pressions sur les ressources, il est important de mettre en place des activités – incluant les activités alternatives – décentes avec un accès aux différents services, respectant les droits de l'homme et la dignité des acteurs.

- **Chaîne de valeur, activités post-capture, transformation et commercialisation** : en plus de leurs tâches ménagères habituelles, ces activités sont majoritairement effectuées par les femmes, groupe vulnérable et marginalisé car elles participent rarement aux structures de gouvernance ou même à la prise de décision. Les revenus sont assez faibles en raison de la surpêche et l'emploi n'est pas sécurisé en raison des aléas du marché, ce qui souligne la nécessité de développer notamment l'esprit d'épargne.
- Le **risque de catastrophe et le changement climatique** entraînent une forte dégradation des habitats clés et impactent grandement les activités de pêche, sans parler de la fréquence des accidents en mer. Tout cela est aggravé par la faible résilience des sources de revenus, nécessitant une certaine capacité d'adaptation.
- L'**égalité femmes-hommes**: les femmes se concentrent plus particulièrement sur les activités post-capture, notamment le traitement, la transformation et la vente des produits de la pêche mais pratiquent également la pêche à pied. Mais force est de constater qu'elles rencontrent des problèmes pour l'accès à certains services et pour participer à la prise de décision.

Cet événement constituait également une consultation préliminaire des parties prenantes pour l'élaboration du PAN-PP, avec la présentation des défis rencontrés dans la petite pêche et des éventuelles solutions en lien avec les six thématiques ci-dessus. Compte tenu de la diversité des acteurs présents, les résultats des discussions ont pu servir à l'élaboration du profil de la petite pêche.

Afin de respecter et de suivre les principes des Directives volontaires sur la petite pêche sur la consultation, la participation, le respect du droit des différentes parties prenantes et leur responsabilisation, une étape à mettre en place est donc celle de la consultation des parties prenantes, afin que les idées émises lors des discussions reflètent la réalité sur terrain pour réellement obtenir les solutions appropriées.

Les participants ont été informés de la prochaine mise en place d'un groupe de travail appelé Task Force nationale sur la petite pêche (TFN-PP) qui va assurer la direction de l'élaboration du PAN-PP.

3.2 Renforcement des capacités des acteurs clés

Une boîte à outils provisoire a été élaborée par la FAO pour la mise en œuvre des Directives volontaires à travers l'élaboration d'un PAN-PP qui est en cours d'amélioration grâce à des tests dans quelques pays. Cet outil contient les différentes étapes pour l'élaboration du PAN-PP, groupées en trois phases bien distinctes:

- Le démarrage consiste à constituer un groupe de travail avec pour mission de diriger les opérations au niveau national et de comprendre davantage – ne serait-ce qu'à un stade assez préliminaire – les acteurs impliqués.
- La phase d'élaboration correspond à la concrétisation du concept de PAN-PP incluant, d'une part, les différentes consultations nécessaires pour impliquer efficacement les acteurs, et d'autre part, la rédaction du plan et sa validation.
- La mise en œuvre du document, en même temps qu'une activité de suivi et évaluation pour pouvoir ajuster les différentes mesures identifiées.

Les futurs membres de la TFN-PP et d'autres parties prenantes, incluant les sociétés civiles, ont reçu une formation d'une semaine sur les outils d'élaboration du PAN-PP. Celle-ci leur a permis de comprendre les différentes étapes de l'élaboration du plan, les approches correspondantes ainsi que les outils pour développer et mettre en œuvre le PAN-PP. Cette formation a été très utile pour comprendre les rôles et responsabilités demandés et l'implication dans l'élaboration du plan a facilité son appropriation par les acteurs.

²³ Décision n°1276/2022 portant création d'une Task Force nationale pour le développement durable de la pêche à petite échelle.

Cette formation s'est caractérisée par une approche participative associée, pour chaque phase, étape et palier du processus, à des études de cas touchant directement la petite pêche à Madagascar. Les informations collectées pendant cette formation ont pu également renforcer le profil de la petite pêche, la situation de la gouvernance et de la gestion de ce sous-secteur de la pêche et la justification d'un PAN-PP.

3.3 Création de la Task Force nationale sur la petite pêche (TFN-PP)

Une étape cruciale a été la mise en place de la TFN-PP, placée sous la tutelle du MPEB, par décision ministérielle²³ du 10 mars 2022 à la suite de la consultation des différentes parties prenantes, pendant l'atelier de lancement du projet. Présidée par l'administration nationale de la pêche qui en assure également le secrétariat, elle a pour membres des organisations non gouvernementales ou des partenaires techniques et financiers, des organisations professionnelles de la pêche en milieu continental et marin et des universités/instituts de recherche²⁴.

Ce groupe de travail a pour missions de:

- Appuyer et orienter le Ministère de la pêche dans l'élaboration du PAN-PP, la recherche de financement en vue de mettre en œuvre ledit plan, la planification et la réalisation des activités concernant la mise en œuvre des Directives volontaires.
- Servir, d'une part, de plateforme d'orientation, de coordination, de coopération, de discussion et de validation dans les différentes phases d'élaboration et mise en œuvre du PAN-PP et, d'autre part,

²⁴ La liste complète des membres de la Task Force nationale de la petite pêche est fournie Annexe. 4

de planification et d'exécution des activités des projets financés par les bailleurs et visant la mise en œuvre des Directives volontaires.

- Réfléchir et identifier les risques et contraintes dans l'atteinte des objectifs de mise en œuvre des Directives volontaires sur la petite pêche.

De façon beaucoup plus concrète et en se référant à la boîte à outils provisoire d'élaboration du PAN-PP, ce groupe de travail va diriger l'identification de la justification du plan, la conception de son processus d'élaboration, l'élaboration du profil préliminaire de la petite pêche, l'analyse de la gouvernance de la petite pêche et, enfin, la mise en place de la plateforme nationale à travers la cartographie des parties prenantes.

Concernant la constitution des membres de ce groupe de travail, il a été favorisé la diversité géographique et des activités pour enrichir les produits des discussions. Tenant compte également de la situation sanitaire, une partie importante des réunions s'est déroulée en virtuel, ce qui optimise également les coûts engagés.

3.4 Consultations des acteurs

Les normes internationales sur les droits de l'homme, sur la pêche responsable et le développement durable (FAO, 2015) sont les fondements des Directives volontaires sur la petite pêche, à partir desquelles ont été tirés les 13 principes directeurs comprenant, entre autres, la consultation. Les membres de la TFN-PP ont décidé de conduire six ateliers de consultation regroupant 18 régions de Madagascar dont 13 sont des régions côtières²⁵ car le plan concerne la petite pêche maritime et continentale.

²⁵ Les informations détaillées concernant ces consultations sont données en Annexe 3

Les membres de la TFN-PP ont des rôles clés pour ces réunions de consultation, allant de leur organisation à l'élaboration des documents de travail, en passant par l'identification des participants. Toutes les tâches ont été préalablement identifiées et partagées pendant les ateliers. Il est à noter une forte participation des Directions régionales de la pêche et de l'économie bleue des régions concernées, ce qui donne déjà un certain niveau de qualité aux consultations et garantit surtout l'appropriation des produits et des résultats des ateliers par les différentes parties prenantes. En effet, afin d'assurer les principes de transparence et de consultation, la TFN-PP a décidé que ces ateliers verront la participation des représentants des communautés locales²⁶, de la société civile et des administrations de la pêche au niveau régional et national.



²⁶ Celles-ci incluent les différents groupements de pêcheurs ou des communautés locales de base (VOI).

Pendant chaque atelier de consultation, la première étape consiste à partager et expliquer aux participants les principes directeurs des Directives volontaires sur la petite pêche pour qu'ils comprennent l'utilité et l'importance du plan dans leurs activités quotidiennes. Ceci a permis l'engagement des participants qu'ils soient issus du niveau local ou régional ou même national et le résultat escompté est une participation active lors des discussions afin d'obtenir les informations reflétant la réalité sur terrain.

Cette présentation a été suivie de la diffusion d'un court métrage, toujours à propos des Directives volontaires, mais en version malagasy. Ce film améliore la compréhension par les participants, surtout les communautés locales, des Directives volontaires, qui vont dans le sens de ce qu'ils demandent face aux divers problèmes rencontrés sur place.

Un guide sous forme de questionnaire a été élaboré sur la base des six thématiques (cf. point 3.1) des Directives volontaires sur la petite pêche identifiée lors de l'atelier de lancement, se focalisant sur la situation de la pêche à tous les niveaux – local, régional, et national – et les éventuelles solutions ou même les pratiques déjà adoptées sur place qui pourraient être dupliquées dans les autres régions. Cet outil est surtout utilisé pendant les travaux de groupes qui ont été encadrés et dirigés par les membres de la TFN-PP.

3.5 Cartographie des parties prenantes

Fin 2021, en lien avec le PAN-PP, a été réalisée une étude préliminaire sur le développement d'un système de cartographie des organisations professionnelles des acteurs de la petite pêche à Madagascar. Elle avait pour objectif la compréhension du type d'activités et du nombre d'interventions de l'administration et des partenaires techniques et financiers ainsi que du niveau approximatif d'intégration des principes et recommandations des Directives volontaires sur la petite pêche. Elle contient, entre autres:

- Une revue non exhaustive des initiatives et des projets d'appui pertinents au sous-secteur de la pêche à petite échelle à Madagascar réalisée à travers des recherches sur Internet et des entretiens directs avec des personnes clés. Ces initiatives comprennent les

appuis à la petite pêche par les ONG et la société civile, en plus de celles mises en œuvre directement par le Ministère de la pêche.

- Une identification des lacunes et opportunités pour le développement d'activités de mise en œuvre des Directives volontaires sur la petite pêche à travers une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces en relation avec le sous-secteur à Madagascar, en prenant en compte les principes directeurs des Directives volontaires.
- La cartographie des associations de travailleurs en relation avec la petite pêche et des organisations professionnelles existantes.

Ces informations ont été utilisées par la TFN-PP pour identifier le nombre d'ateliers interrégionaux de consultation et les participants, tout en considérant les contraintes logistiques et budgétaires et en s'assurant que les participants soient les plus représentatifs possibles des travailleurs de la pêche de chaque région concernée et du type de pêche visé. En outre, ces données seront utilisées également lors d'une étude et d'une analyse approfondies des parties prenantes pour la mise en place de la plateforme nationale.

3.6 Principaux enjeux et opportunités

La partie 2.5 montre les chiffres clés relatifs à la petite pêche à Madagascar et fournit déjà des indications de la place de ce sous-segment de la pêche sur les plans économique, social et environnemental. Les filières en lien avec cette activité pourraient constituer un levier pertinent de développement des communautés ; l'exploitation rationnelle et durable des produits halieutiques constitue une source de revenus non négligeable pour ces pêcheurs et une source de protéines pour les Malagasy.

Les habitats à Madagascar fournissent des environnements propices pour le développement d'espèces halieutiques très diversifiées. Cette forte diversification est néanmoins très sensible et fait actuellement face aux diverses menaces pouvant fortement l'impacter de façon négative et irréversible, entre autres le changement climatique et la tendance à la surexploitation pour certaines espèces.

La pêche à petite échelle à Madagascar se caractérise par un grand besoin de restructuration; la structure de gouvernance demande une organisation du niveau local au niveau national. Le Ministère de la pêche, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers, sensibilise déjà depuis des décennies les acteurs concernés sur ce besoin de structuration. Au niveau local, les pêcheurs se regroupent au sein d'associations de pêcheurs, ce qui entraîne souvent une certaine confusion avec les autres groupements destinés à la préservation de l'environnement et ou des habitats.

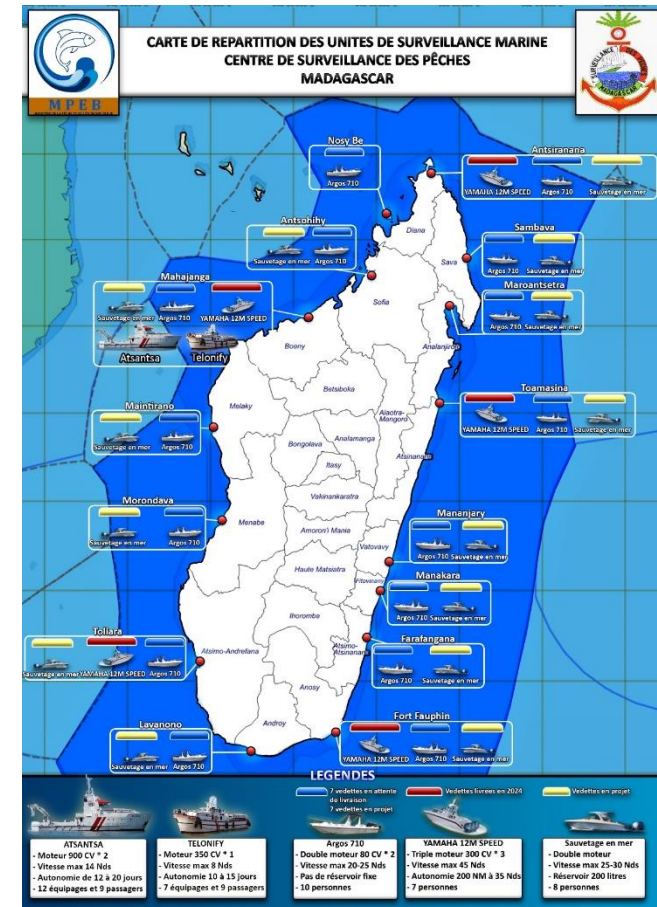
À chaque niveau, c'est-à-dire communal, district, régional et/ou national selon les cas, ces associations doivent également se structurer pour atteindre le niveau national, formant ainsi un circuit de communication pour devenir un interlocuteur valide et approprié des différents responsables et/ou autorités de chaque niveau. Ceci constitue la base du système de gouvernance pour qu'il y ait une communication constante entre les acteurs et les autorités compétentes.

Cette structure pourrait également constituer un socle pour le développement de chaque filière de la pêche à petite échelle, plus particulièrement dans l'amélioration de la chaîne de valeur et la réduction des pertes après capture. De telles organisations aideraient les pêcheurs dans l'organisation de la vente de leurs produits et renforceraient leur collaboration avec les mareyeurs et les collecteurs, tendant à un commerce équitable. Cette force de négociation pourrait avoir des impacts majeurs sur leurs activités, même au niveau de l'approvisionnement en intrants pour la valorisation et l'amélioration des produits halieutiques. Ainsi, l'implication des femmes dans ces structures revêt une importance capitale eu égard à leur contribution dans cette partie de la filière.

En ce qui concerne la surveillance des activités de pêches, des efforts ont été mené par le MPEB pour renforcer les moyens à disposition à travers l'acquisition de plusieurs vedettes de surveillance (figure 12). Cependant, les agents du CSP ne couvrent pas toutes les zones de pêche à Madagascar, ce qui souligne l'utilité de l'implication des membres des communautés locales qui ont des connaissances approfondies des différentes activités de pêche INDNR dans leurs zones de travail. Cette collaboration et cette implication requièrent, en revanche, un cadre clair accompagné des procédures et/ou processus y afférents. Il est observé une forte volonté des membres des

communautés locales mais il faut une certaine coordination et canalisation pour atteindre les objectifs requis et solutionner les vrais problèmes. Cela nécessite des actions simultanées de tous les responsables car, parfois, la solution du problème ne se résume pas uniquement par l'utilisation d'engins non destructifs, mais il y a tout un réseau complexe enraciné depuis des décennies à prendre en considération. Tel est le cas de la senne de plage dans plusieurs régions de Madagascar.

Figure 13. Carte de répartition des unités de surveillance marine



Il est nécessaire à ce stade de bien connaître les ressources exploitées et le marché correspondant. Il faut une solide coordination dans la collecte des données pour qu'elles soient facilement exploitables afin de prendre des décisions appropriées. Considérant l'incapacité des centres de recherche à réaliser des études exhaustives, l'implication des communautés semble encore une solution adéquate, d'autant plus que dans certaines parties de la Grande Île, le même système est déjà adopté. Ce qui manque très souvent est la restitution de ces données aux exploitants pour qu'ils puissent prendre les bonnes décisions, se sentent réellement valorisés et fassent partie du système. En l'absence de données, il est important de montrer une certaine



prudence dans les décisions à prendre en adoptant le principe de précaution pour éviter les impacts négatifs parfois irréversibles.

La pêche continentale se trouve un peu en marge par rapport à la pêche maritime, que ce soit en termes de partenaires techniques et financiers, ou en termes de gestion et de gouvernance. Certes, les enjeux ne sont pas les mêmes, mais cette pêcherie doit bénéficier des mêmes opportunités que la pêche maritime pour qu'elle contribue réellement au développement des communautés et des régions concernées. En l'occurrence, l'existence des

PAP pour la pêche maritime contribue à améliorer l'exploitation des ressources correspondantes et la pêche continentale pourrait également en bénéficier. Avec la dégradation des habitats, il n'existe pas de stratégie de gestion et de gouvernance claire pour la pêche continentale.

Certaines ressources exploitées par la pêche à petite échelle sont déjà en surexploitation (Gough et *al.*, 2020) pour des raisons diverses. À cela s'ajoute le phénomène de migration du fait que l'activité de petite pêche est toujours sous le régime d'accès libre, malgré les conditions pour pouvoir exercer cette activité. Cette migration nécessite une réelle gestion impliquant les communautés locales en prenant en considération et en renforçant les structures, arrangements et procédures déjà en place.

Le niveau de technicité et d'équipement des pêcheurs restant très limités et rudimentaires, ils n'ont accès qu'aux ressources côtières et pélagiques. De ce fait, ils ne peuvent pas exploiter les ressources demersales ou benthiques au large qui sont à forte valeur marchande. Il est ainsi primordial de favoriser leur développement en vue d'une diversification de leurs zones de pêche. Cela permettra de répartir l'effort de pêche qui est concentrée sur les côtes, les lagons et les estuaires actuellement.

Comme stipulé dessus, Madagascar dispose déjà de plusieurs LMMA et des AMP tout le long des côtes maritimes où les activités de pêche dans ces zones sont règlementées. Avec la mise en œuvre de la promesse de Sydney sur le triplement de la surface des AMPs, les restrictions aux zones de pêche constitueront un enjeu majeur dans un futur proche pour la viabilité de l'activité de la petite pêche. La recherche de l'équilibre entre la conservation et l'amélioration du revenu des petits pêcheurs reste alors un défi important dans un contexte de durabilité de l'exploitation.

Un enjeu majeur de la gouvernance de la pêche à Madagascar est l'instabilité institutionnelle. En effet, le département ministériel qui s'occupe de ce secteur fait parfois l'objet de rattachement à d'autres départements, ce qui diminue la mise en valeur du secteur et donc des activités y afférentes. Ce perpétuel changement a eu des impacts même au niveau de la mise en œuvre des différents projets et, par conséquent, de leur efficacité.

4. MISE EN ŒUVRE DU PAN-PP

4.1 Vision, objectifs généraux et produits

L'insécurité alimentaire à Madagascar augmente constamment, aggravée par le changement climatique et la sécheresse, l'activité de pêche pourrait contribuer à modifier cette tendance grâce aux produits halieutiques et aux activités en lien avec la chaîne de valeur.

Pour que la contribution de la petite pêche à la sécurité alimentaire et à l'économie nationale soit optimale, il est primordial de considérer les points suivants qui dérivent des Directives volontaires sur la pêche à petite échelle: (i) une exploitation durable des pêcheries, (ii) l'accès aux installations de conservation et de valorisation des produits halieutiques, (iii) l'accès aux marchés de ces produits et (iv) la promotion du bien-être des travailleurs de la pêche.

4.1.1 Vision

La petite pêche contribue au développement des travailleurs de la pêche et à la sécurité alimentaire au niveau national à travers un sous-secteur géré de façon responsable et non exclusive, et une meilleure valorisation des produits de la pêche au profit des générations présentes et futures.

4.1.2 Objectif général

Gérer durablement la petite pêche à travers un système de gouvernance sécurisé, de meilleures conditions socioéconomiques et écologiques, assurant la résilience et l'autonomie des communautés de pêcheurs et la sécurité alimentaire.

4.1.3 Produit

La petite pêche est bien gérée grâce à une gouvernance effective et les moyens de subsistance améliorés conduisent à des systèmes alimentaires équitables en genre et résilients.

4.1.4 Axes stratégiques

- Axe stratégique 1** Renforcement du système de gouvernance inclusif de la petite pêche aux niveaux national, régional et local à travers les cadres légaux adaptés et la mise en œuvre effective des politiques nationales.
- Axe stratégique 2** Promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques.
- Axe stratégique 3** Amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur de la petite pêche tenant compte de l'égalité de genre.
- Axe stratégique 4** Promotion des conditions de travail décent pour tous les acteurs (hommes et femmes) de la petite pêche.
- Axe stratégique 5** Conservation de la biodiversité et préservation de l'environnement avec une forte participation des femmes et des jeunes.



4.2 Stratégies de mise en œuvre

Les stratégies de mise en œuvre de ce PAN-PP sont basées principalement sur des normes universelles et des principes directeurs applicables au secteur de la pêche comme les droits de l'homme et les pratiques en matière de pêche responsable et de développement durable. Le secteur de la pêche est guidé par une série d'instruments internationaux contraignants et non contraignants, tels que la CNUDM, la Convention sur le travail et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Plus particulièrement, ces Directives volontaires priorisent une approche fondée sur les droits de l'homme et la nécessité de s'occuper des groupes vulnérables et marginalisés²⁷. Le présent PAN-PP sera mis en œuvre en accord avec les priorités et les contextes nationaux.



²⁷ Ces groupes peuvent toucher également les personnes présentant des handicaps particuliers.

5. ACTIVITES ET PLANIFICATION DU TRAVAIL

5.1 Axe stratégique 1 - Renforcement du système de gouvernance inclusif de la petite pêche à travers les cadres légaux adaptés et la mise en œuvre effective des politiques nationales

5.1.1 Justification

Le système de gouvernance des pêches couvre l'ensemble des cadres politiques, juridiques et institutionnels qui régissent le secteur. Un système cohérent et efficace est donc essentiel à une gestion équitable et durable de la pêche à petite échelle et répond en priorité à des contextes locaux spécifiques. Cependant, en matière de gestion de la pêche et de l'environnement, Madagascar dispose d'un cadre juridique complexe, parfois contradictoire et ambigu, mais qui a été occasionnellement révisé et suit largement les principaux accords internationaux dans ces secteurs. Par ailleurs, le pays ne dispose pas d'une politique officielle unique en matière de pêche. Au lieu de cela, la gestion de la pêche et du milieu marin est couverte par de multiples stratégies et politiques nationales.

Depuis plusieurs décennies, les efforts de réglementation de la pêche et de conservation des ressources marines, côtières et lacustres n'ont pas pu mettre fin à la surexploitation de ces ressources alors que les communautés locales en dépendent pour leur subsistance. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la pêche sont compliquées car le Gouvernement doit trouver un équilibre entre de multiples objectifs sociaux, économiques et environnementaux qui peuvent ne pas être mutuellement compatibles. Les défis législatifs et réglementaires à Madagascar se situent donc au niveau de l'adoption des textes et de leur application.

Compte tenu de l'importance de la petite pêche à Madagascar et de l'impact du secteur sur l'économie nationale, il est essentiel de mettre en place un système de gouvernance adapté aux contextes de Madagascar, basé sur les principes de bonne gouvernance, prenant en compte les besoins des communautés de pêcheurs et tous les acteurs.

5.1.2 Description

Cet axe stratégique vise à renforcer le système de gouvernance et les capacités de mise en œuvre des politiques, stratégies et outils de gouvernance déjà analysés et développés dans le cadre de divers projets, entre autres du MPEB, de l'USAID avec Hay Tao et de la FAO.

L'intégration des parties prenantes dans le système de gouvernance des pêches présente plusieurs avantages importants, notamment la résolution et l'évitement des conflits, l'accroissement de la confiance, la facilitation d'une compréhension commune entre les parties prenantes et les décideurs politiques, et enfin l'amélioration de la légitimité et de l'acceptation des réformes. Pour cette raison, la participation des parties prenantes dans la conception, l'adoption et la mise en œuvre des cadres pourra conduire à un meilleur respect et à une plus grande efficacité des outils de gestion. Les structures de gouvernance peuvent être complexes et une meilleure compréhension de l'impact des différentes structures sur l'élaboration et la mise en œuvre effective des politiques est essentielle pour améliorer la gouvernance, en particulier la manière dont les institutions peuvent faciliter la coordination et la cohérence accrues entre les politiques de tous les secteurs utilisant les ressources marines.

Spécifiquement, ce premier axe stratégique va se focaliser sur quatre domaines d'actions: (a) la mise en place et/ou la redynamisation des structures de gouvernance inclusive aux niveaux national, régional et local, (b) la mise en place et/ou mise à jour des cadres légaux adaptés au contexte local tenant compte des aspects genre, (c) le renforcement des capacités et appui des associations des pêcheurs ainsi que (d) les administrations des pêches, contribuant à leur autonomisation. L'une des hypothèses essentielles de cet axe stratégique est que le Gouvernement appuie la bonne gouvernance de la petite pêche.

5.1.3 Domaine prioritaire 1 : mise en place et/ou redynamisation des structures de gouvernance inclusive aux niveaux national, régional et local

Les pêcheries côtières et lacustres sont des ressources communes. Pour les reconstituer, il faut des structures locales, régionales et nationales fortes et ouvertes à tous, capables de gérer efficacement les pêcheries et de représenter leurs membres. Les communautés de pêcheurs et leurs organisations sont la clé qui assurent la gouvernance locale des ressources. Les institutions gouvernementales sont également au cœur de la gouvernance des pêches. Toutefois, il est difficile d'établir un lien horizontal et vertical entre les dispositions institutionnelles et les résultats mesurables de la politique nationale. Ce domaine ne consiste pas uniquement à mettre en place de nouvelles structures, mais également à redynamiser celles qui existent déjà à tous les niveaux.

Quatre actions principales seront à mettre en œuvre. La première étape consiste à collecter des informations sur les types d'institutions/structures et les mécanismes impliqués dans la politique de la pêche et sur les rôles qu'ils jouent dans la gouvernance. Ces données sont essentielles pour comprendre comment les différents arrangements institutionnels influencent les résultats de la politique de la pêche. Ensuite, il est nécessaire d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'importance des structures et leurs rôles dans la gouvernance et les procédures d'adhésion. Après l'analyse et la sensibilisation, de nouvelles structures seront créées et à créer, et certaines structures seront redynamisées pour représenter les acteurs afin qu'ils puissent participer pleinement et équitablement à la gestion de leurs ressources.

5.1.4 Domaine prioritaire 2 : mise en place et/ou mise à jour des cadres légaux adaptés au contexte local tenant compte de l'aspect genre

La gouvernance à tous les niveaux implique que les textes juridiques responsabilisent les services gouvernementaux afin de fournir un appui approprié, avec des structures délocalisées impliquant toutes les parties prenantes, y compris des représentants des ministères concernés, pour soutenir les PAP et les aires marines protégées (AMP), dans toutes les régions.

Les cadres légaux vont adresser des points fondamentaux de gouvernance en clarifiant les rôles des parties prenantes.

L'importance de fonder les politiques de la pêche sur des preuves scientifiques solides est universellement reconnue. Des données scientifiques et socioéconomiques solides sont essentielles pour concevoir des politiques efficaces et renforcer la légitimité des parties prenantes. Ceci est important car les cadres légaux doivent concilier des objectifs multiples, qui ne sont pas nécessairement compatibles dans tous les contextes.

Ce domaine comprend sept grandes actions. La première action consiste à organiser des campagnes d'information et sensibilisation sur le Dina, à savoir la réglementation communautaire gérant les ressources naturelles, et les textes règlementaires, en tenant compte des us et coutumes. L'analyse des cadres légaux existants par le prisme des principes et des bonnes pratiques permettra d'établir des recommandations pertinentes en vue de proposer des nouveaux textes et/ou des amendements. Sur la base des résultats de l'analyse des lacunes, il est possible d'élaborer et de réviser de nouvelles politiques et de nouveaux textes avant l'élaboration et la formalisation des Dina (locaux ou régionaux) sur la gestion des pêches intégrant les mesures de gestion, l'approche genre et tenant compte des migrants. La validation des Dina et des textes implique, dans ce cas, tous les acteurs concernés. Pour ce qui est des opérateurs de la pêche, il est important de mettre en place des chartes de responsabilités entre les petits pêcheurs et les pêcheurs industriels à travers une convention tripartite. Enfin, pour s'assurer que tous les acteurs aient le même niveau d'information, il est important de communiquer et vulgariser les Dina et les textes par des guides, des vidéos, des messages à la radio et des campagnes d'affichage.

5.1.5 Domaine prioritaire 3 : renforcement des capacités et appui des acteurs, autres que les administrations des pêches, contribuant à leur autonomisation

Ce domaine d'action consiste à former les pêcheurs et acteurs de la chaîne de valeur sur le processus de prise de décision et à appuyer les structures matériellement et financièrement. Après l'analyse et l'identification des capacités, il sera fourni aux pêcheurs des compétences spécifiques qu'ils ne peuvent pas développer eux-mêmes – en renforçant les compétences en

matière de leadership et d'organisation, et en amplifiant leurs voix grâce à des communications et des actions de plaidoyer.

À la suite des formations, il sera encouragé l'apprentissage et le partage par le biais de la mise en réseau et de visites d'échange. Enfin, il est important de fournir les infrastructures et les moyens nécessaires – matériels de communication, réseaux de gouvernance, apprentissage, données et financement – pour que les structures de gouvernance soient opérationnelles et efficaces.

5.1.6 Domaine prioritaire 4 : renforcement des capacités et appui des administrations des pêches

Les moyens, la capacité et la coordination sont essentiels et se font à deux niveaux en ce qui concerne le contrôle, la surveillance et les sanctions, notamment (i) au sein des communautés par l'intermédiaire du contrôle et de la surveillance communautaire et (ii) avec les autorités locales et nationales, dont le Centre de Surveillance des Pêches (CSP), à travers les missions conjointes.

La première approche en ce domaine consiste à analyser et identifier les capacités techniques, matérielles et financières des administrations des pêches, y compris le système de déconcentration/démembrement du MPEB. Après l'analyse de capacités, les agents du CSP seront recrutés et formés pour mener à bien les patrouilles conjointes afin d'assurer l'application des lois, réglementations et Dina. Des patrouilles conjointes doivent être organisées en cas d'infractions significatives et répétées, et les membres de la patrouille mixte auront le droit d'arrêter les auteurs d'infractions et de saisir les engins de pêche illicites.

Outre la formation sur la surveillance, des formations seront octroyées sur les principes de bonne gouvernance, l'amélioration des procédures (permis de collecte, redevance) pour éviter la corruption et réduire la lourdeur administrative. Après ces formations, les agents seront équipés de façon adéquate avec des vedettes rapides, jumelles, outils de géolocalisation (GPS), uniformes, moyens de communication, etc., pour rapporter précisément le lieu et les types d'infractions relevées. Il est essentiel de renforcer la communication, la coordination, la collaboration et les échanges d'informations entre les différentes structures et autorités administratives.

Des boîtes à idées seront à installer au niveau de chaque bureau des services déconcentrés et indiquant également un numéro vert pour les doléances ou en cas de désaccord.

5.2 Axe stratégique 2 - Promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques.

5.2.1 Justification

Bien que les résultats des évaluations des stocks des ressources halieutiques à Madagascar ne soient pas à jour, il a été constaté une diminution de la plupart des captures et/ou de la taille individuelle des espèces capturées, y compris pour la petite pêche (Gough et *al.*, 2022). Certains acteurs et administrations de la pêche collectent des données sur la petite pêche, mais force est de constater un déséquilibre aussi bien entre les régions que selon les espèces cibles, le tout exacerbé par l'absence d'un système d'uniformisation des méthodologies utilisées pour converger vers des objectifs communs.

Au niveau local, il existe une multitude d'initiatives pour la gestion des ressources halieutiques, parfois entravées par quelques problèmes. Un des enjeux importants pour la pêche à petite échelle concerne le phénomène de migration, souvent source de conflits au sein des communautés de pêcheurs. Il est également constaté l'éternelle cohabitation entre les petits pêcheurs et les pêcheurs industriels, entraînant souvent une accusation mutuelle en raison de la diminution des rendements et un découragement des acteurs.

La pêche constitue une source de revenus importante pour les travailleurs de la petite pêche, comme cela a été largement développé dans la première partie de ce document. Il a été observé que ces acteurs se trouvent souvent dans l'illégalité et méritent d'être appuyés pour devenir professionnels et développer ainsi davantage leurs activités. Cela permettra, en outre, de renforcer la gouvernance des activités de pêche.

5.2.2 Description

Le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 2011) souligne l'importance de l'existence d'un document mettant en place une relation claire entre les politiques d'exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques et les mesures de gestion. La politique de Madagascar a adopté cette vision à travers le Code de la pêche et de l'aquaculture et différents arrêtés. C'est pour cela qu'il est primordial de mettre en place des outils de gestion des pêches, entre autres le plan d'aménagement des pêcheries à partir duquel se fait le transfert de gestion des ressources halieutiques à un groupement de pêcheurs.

Ce document décrit également les acteurs qui interviennent dans la gestion des pêcheries et qui devraient être, entre autres, des professionnels dans leur domaine pour une réelle contribution de la filière à l'économie nationale. Tout cela nécessite par conséquent une coordination entre ces acteurs permettant d'assurer une synergie de la mise en œuvre de ces plans.

Afin d'être certain que la gestion soit adaptative, la recherche a une place non négligeable car elle va fournir des éléments permettant de faire le suivi et l'évaluation et, à la fin, de mettre à jour les mesures de gestion adéquates et adaptées au contexte local. Le respect de ces mesures fait l'objet d'une surveillance avec une forte participation des communautés locales, d'où l'importance de les structurer et de les professionnaliser.

L'application de ces mesures qui pourraient être, selon les cas, contraignantes pour les travailleurs de la pêche, est associée à la mise en place de sources de revenus alternatives contribuant également à améliorer leur mise en conformité avec les réglementations correspondantes.

5.2.3 Domaine prioritaire 1 : professionnalisation des acteurs

La maîtrise de l'effort de la petite pêche passe par la professionnalisation de ses acteurs, en leur octroyant des cartes de pêcheurs sur lesquelles sont inscrits leurs engins de pêche, ce qui permettra leur recensement et celui des engins utilisés. Compte tenu des ressources limitées des administrations des pêches pour assurer la distribution de ces cartes, il est important de mettre

en place une collaboration claire avec les acteurs et les partenaires ayant une forte présence locale et une relation de confiance avec les communautés. Cette collaboration passe également par la mise en place d'une stratégie avec les structures de gouvernance pour faciliter l'obtention des différents documents exigés pour l'octroi de ces cartes.

Toute forme d'exclusion au sein d'un groupement est à éviter ; les migrants et les membres des communautés vulnérables et marginalisées sont, au contraire, encouragés et appuyés pour s'intégrer dans ces groupements et y prennent une grande part de responsabilité. Ainsi, il devrait y avoir une sensibilisation de ces acteurs à adhérer à ces groupements, voire une incitation après avoir pris en compte les leçons apprises sur la faible motivation pour l'intégration. En effet, ces groupements pourraient constituer un levier pour l'amélioration des revenus des membres et même de leur organisation avec la création de coopératives. Ces dernières permettront d'assurer l'indépendance et l'autonomie de ces acteurs qui pourront prendre en charge les diverses dépenses engagées dans la gestion de leurs activités.

5.2.4 Domaine prioritaire 2 : renforcement du contrôle et de la surveillance des ressources halieutiques

Le Centre de surveillance des pêches assure le suivi, le contrôle et la surveillance dans le domaine de la pêche à Madagascar selon son arrêté de création. Afin d'assurer cette activité de surveillance, le Centre doit faire l'objet d'appuis matériels, financiers, humains et en capacité afin d'étendre ses zones d'activités pour couvrir chaque district de Madagascar concerné par les activités de pêche à petite échelle, à travers la mise en place d'antennes solidement équipées et appuyées pour assumer pleinement leurs responsabilités.

Malgré l'installation de ces antennes, le Ministère de la pêche promeut la mise en place d'un système de surveillance de proximité à travers les comités de contrôle et de surveillance communautaires opérant dans le cadre de conventions collectives locales homologuées. Ce système est réalisable surtout dans les zones qui possèdent déjà des plans d'aménagement des pêcheries. Cet outil permet également d'effectuer le transfert de gestion des

ressources halieutiques aux associations de pêcheurs, d'où l'importance de la professionnalisation des pêcheurs et de la mise en place d'un système de surveillance communautaire tenant compte des leçons apprises, des expériences des autres sites et surtout du contexte local. Dans ce système, la participation des femmes est vigoureusement appréciée.

Pour ce qui est de la surveillance communautaire, le CSP ne se contente pas d'aider à la mise en place de ce système communautaire, mais fournit également le renforcement des capacités des agents de surveillance communautaire en matière de sensibilisation aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux modes d'intervention et aux processus correspondants. Ceci implique également l'élaboration d'un processus de circulation des informations ainsi que la définition des rôles et responsabilités de toutes les structures dans les diverses interventions citées ci-dessus.

Outre les activités de renforcement des capacités, il faudra identifier de façon participative et inclusive les infractions fréquemment commises dans chaque zone afin que les agents de surveillance communautaire, avec l'appui du CSP, puissent accomplir des missions conjointes pour lutter contre ces infractions.

5.2.5 Domaine prioritaire 3 : mise en place et/ou mise en œuvre des outils de gestion

L'un des plus importants outils de gestion de la petite pêche est le plan d'aménagement des pêcheries à partir duquel pourra s'effectuer le transfert de gestion des ressources halieutiques aux groupements locaux, d'où l'importance de la structuration des acteurs de la pêche. Comme indiqué précédemment, cela permet également la mise en place d'un système de surveillance communautaire. Un appui aux communautés est nécessaire pour préparer ce transfert de gestion, même si le processus a été allégé autant que possible par le Ministère de la pêche.

Compte tenu l'importance de cet outil dans la gestion des activités de pêche, il doit aussi être adopté pour la pêche continentale, en mettant un accent particulier sur la mise en place d'activités beaucoup plus résilientes et en prenant bien en considération les femmes. Cet outil pourrait contenir toutes les mesures d'aménagement des pêches continentales, la gestion de l'eau en

amont et l'utilisation durable des plans d'eau, mesures identifiées de façon participative, transparente et non exclusive à travers une approche écosystémique.

Un autre outil consiste en la mise en place d'aires protégées qui confèrent à la zone concernée un statut de conservation beaucoup plus important, même si cela est assez onéreux et demande beaucoup plus de temps. Cela renforce également la collaboration entre les différentes structures, plus spécifiquement les départements ministériels, dans l'atteinte d'objectifs communs avec une forte implication des communautés bénéficiaires.

Enfin, il est important d'avoir une bonne coordination des interventions au niveau de ces zones de transfert de gestion et des aires protégées avec les autres activités de l'économie bleue à travers la planification spatiale. Encore une fois, cela favorisera la synergie des activités mises en œuvre pour que la pêche constitue un levier de développement, comme cela est prôné par la politique du Ministère de la pêche et de l'économie bleue (cf. partie 1.1).

5.2.6 Domaine prioritaire 4 : renforcement des capacités techniques et appui matériel avec une attention particulière à la situation des femmes

La plupart des villages de pêcheurs se trouvent dans des zones enclavées limitant l'accès à un niveau d'éducation approprié pour pouvoir exercer correctement les activités de pêche. La situation nécessite un appui et un renforcement des capacités assez conséquent ; en l'occurrence, ces acteurs doivent avoir des visions claires des objectifs et des actions correspondantes, ce qui facilitera l'appropriation des aménagements à entreprendre et la prise de responsabilités.

Les femmes ont également une place prépondérante dans la pêche et plus particulièrement dans la chaîne post-capture. Elles doivent être appuyées et leurs capacités être renforcées pour qu'elles puissent prendre la place qui convient et les responsabilités y afférentes. Cet appui s'étend jusqu'au développement de leurs activités par l'intermédiaire de l'accès aux opportunités.

Afin de professionnaliser davantage les acteurs de la pêche comme indiqué dans la partie 5.2.3, leurs compétences en matière de pêche et de valorisation des produits halieutiques doivent être renforcées par la mise en place de centres de formation spécialisés au niveau régional afin d'optimiser les productions et, par conséquent, les gains financiers et la sécurité alimentaire en tenant compte des potentialités halieutiques. En plus de l'accès à un système d'épargne adéquat tels les groupes d'épargne communautaire (cf. partie 5.4.4), il est primordial que ces professionnels de la pêche bénéficient d'une formation sur la gestion financière et la trésorerie, améliorant ainsi leur aptitude à faire des investissements rentables.

Néanmoins, afin d'assurer un rendement optimal et la préservation de l'environnement, il est fortement souhaité de répartir les efforts de pêche en explorant d'autres zones faiblement exploitées. Ceci nécessite un appui, surtout matériel, du centre de formation susmentionné et la mise en relation avec le marché approprié.

5.2.7 Domaine prioritaire 5 : développement de partenariats et la coordination des interventions

Nombreuses sont les initiatives en place dans le domaine de la petite pêche grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers. Leur point faible réside néanmoins dans la concentration de leur mise en œuvre qui néglige un certain nombre de zones et empêche un développement homogène, en particulier entre des villages, communes et régions contigus, ce qui constitue l'une des causes principales de migration.

Par conséquent, cette approche nécessite un changement en encourageant les promoteurs de projets et les bailleurs à se focaliser sur les zones délaissées ou à présenter des interventions limitées dans le temps, dans l'espace et financièrement. Ceci nécessite la mise en place d'un système et d'une stratégie de coordination des activités entre les différents intervenants pour une bonne planification et une synergie des résultats, répondant de façon efficace et efficiente à la politique du Ministère de la pêche et des différents plans aux niveaux régional et communal. Il faut organiser des réunions avec les structures déconcentrées et décentralisées concernées pour discuter du

partage équitable et du retour des contreparties financières des différents types d'exploitation afin de les orienter davantage vers la petite pêche.

Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage doivent être incités à étendre leurs interventions vers la pêche et l'environnement marin et lacustre, qui se trouve souvent dans des zones enclavées et négligées. Ces interventions doivent, d'une part, inclure une stratégie d'adaptation des communautés de pêcheurs au changement climatique en tenant compte des expériences des autres zones, c'est-à-dire en les rendant beaucoup plus résilientes et, d'autre part, bien prendre en considération les femmes et les groupes de personnes marginalisées et vulnérables.

Lors de catastrophes naturelles, les aides affluent du monde entier mais leur partage n'est pas toujours équitable ; les acteurs de la pêche, qui sont assez vulnérables vu la nature de leurs activités et leurs infrastructures, constatent un certain déséquilibre. Il est important de mettre en place une planification préalable accompagnée d'un système de communication et d'information pour que tous les bénéficiaires aient le même niveau d'information, ce qui favorise par conséquent la transparence.

5.2.8 Domaine prioritaire 6 : promotion et valorisation de la recherche scientifique et des connaissances locales

Malgré les appuis de la part des différents partenaires techniques et financiers, la pêche à petite échelle à Madagascar se caractérise par un manque de statistiques au niveau (i) des captures, (ii) des autres variables pertinentes pour la connaissance des ressources halieutiques, (iii) du recensement des acteurs à travers les divers groupements et (iv) de l'état des habitats. Compte tenu des capacités des centres de recherche et des départements ministériels, l'implication des communautés dans la collecte de données est primordiale, ce qui les responsabilise et permet l'appropriation. Un renforcement des capacités en matière de collecte des données est donc nécessaire afin de pouvoir établir des statistiques à l'aide des nouvelles technologies, suivant les objectifs préalablement identifiés de façon commune. Il est important, lors de ces collectes participatives, d'inclure dans le processus les connaissances locales à travers une collaboration avec

les groupements des acteurs de la pêche, valorisant ainsi ces structures dûment créées.

Pour chaque région, il est essentiel de connaître les potentialités halieutiques, permettant ainsi de mettre en place un système de gestion approprié et d'informer les plans d'aménagement des pêcheries. En l'occurrence, ces informations, associées aux données collectées de façon participative, permettent d'identifier et de mettre à jour, entre autres, les calendriers de pêche, en considérant également les contextes locaux et les données météorologiques.

Un problème, à Madagascar, est que les données sont collectées par les communautés ou auprès d'elles mais les résultats de leur analyse ne leur sont pas restitués, ils sont directement utilisés à un niveau supérieur pour être transformés en mesures d'aménagement. Afin de responsabiliser les communautés et de permettre l'appropriation d'un système de gestion adaptatif, ces résultats doivent être partagés avec elles et être présentés de façon intelligible pour qu'elles puissent en discuter et prendre par la suite des décisions à leur niveau, transformées en Dina. Dans ce cas, les mesures proviennent des acteurs locaux eux-mêmes, favorisant ainsi le respect et l'application des décisions prises.

5.2.9 Domaine prioritaire 7 : promotion et développement des activités génératrices de revenus alternatives résilientes

Les pratiques et les techniques de pêche nécessitent une amélioration pour assurer une rentabilité sans mettre en danger les ressources halieutiques et les habitats clés correspondants. Cela requiert une identification des points à améliorer dans les activités de subsistance relatives à la pêche ainsi que des activités génératrices de revenu (AGR) alternatives adaptées à la situation locale et aux besoins des bénéficiaires, en même temps qu'un appui matériel.

Le développement socioéconomique équitable, uniforme et inclusif exige de ne laisser personne de côté et plus particulièrement les femmes, les jeunes et les groupes de personnes marginalisées et vulnérables (FAO, Duke University, WorldFish, 2023). Il faut donc élaborer une stratégie pour la

promotion, l'intégration et l'appui de ces groupes dans le développement d'AGR alternative identifiées dans le secteur de la pêche. Ainsi, il est important de partager avec ces acteurs de la pêche les informations sur les opportunités de financement existantes, de les sensibiliser et de les appuyer dans l'élaboration de projets en ligne avec le renforcement des capacités prévu.

En se basant sur les capacités des acteurs de la pêche, il est important de fournir des formations sur les AGR alternatives identifiées, assorties d'un appui matériel et financier et d'un suivi technique garantissant la réussite. Pour ce faire, il est conseillé de promouvoir les partages d'expériences entre les communautés et l'apprentissage entre pairs, approche beaucoup plus efficace pour transmettre les compétences.

5.3 Axe stratégique 3 - Amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur de la petite pêche, des activités après capture et du commerce tenant compte de l'égalité de genre.

5.3.1 Justification

Il a été constaté que les acteurs de la chaîne de valeur de la petite pêche à Madagascar ne participent pas de façon effective aux processus de prises de décision pour la gouvernance et la gestion de leur sous-secteur. De plus, le manque de structures de concertation entre les divers acteurs (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs de produits halieutiques) aux niveaux local et régional ne leur permet pas de discuter des améliorations à apporter et de faire entendre leur voix au niveau de la prise de décision sur le secteur halieutique. Enfin, le rôle et l'importance des activités post-capture sont encore peu reconnus dans le pays alors qu'elles influencent les ressources et la durabilité de l'ensemble du secteur de la pêche.

Il faut également traiter la problématique du genre dans la chaîne de valeur des produits halieutiques à Madagascar. En effet, les femmes jouent des rôles importants tout au long de la chaîne, plus spécifiquement dans les activités post-capture (transformation, conservation et commercialisation). Mais il a été constaté un manque de reconnaissance des rôles multiples tenus par les

femmes et leur travail sous-payé constitue un frein au développement de leur potentiel professionnel. Les femmes du secteur de la pêche ont un accès limité aux ressources (capitaux, prêts, crédits et services apparentés) et sont confrontées à plusieurs défis, dont la gestion des pertes après capture et l'amélioration de l'accès aux marchés. À cela s'ajoutent les effets du changement climatique qu'elles subissent et qui affectent négativement les habitats clés et les ressources halieutiques, et par conséquent la production.

5.3.2 Description

Cette partie concerne les acteurs travaillant dans les activités post-capture. Elle vise à augmenter significativement la valeur ajoutée des produits de la petite pêche transformés, valorisés et commercialisés. Plus spécifiquement, cet axe stratégique devra contribuer à (i) rendre effective la participation des acteurs dans le développement de la chaîne de valeur, (ii) augmenter les investissements privés dans le segment de l'après capture de la petite pêche, (iii) rendre satisfaisants pour les acteurs de la pêche les services offerts par l'administration des pêches aux niveaux central et local, et (iv) autonomiser les acteurs de l'après capture en renforçant leurs capacités organisationnelles, techniques, managériales et commerciales et en les dotant de matériels et équipements selon leurs besoins spécifiques.

5.3.3 Domaine prioritaire 1 : renforcement des capacités et appui des acteurs pour la valorisation des produits halieutiques

Très souvent, il est constaté une importante perte post-capture qui peut atteindre 30 pour cent (Kasprzyk Z., Levrel A., 2018). Ce problème touche la pêche, le traitement, la transformation, la conservation et la vente des produits halieutiques. C'est pour cela que la première étape importante consiste à renforcer les capacités de ces acteurs de la chaîne de valeur afin de réduire ces pertes en adoptant des techniques adéquates qui doivent respecter les conditions de travail et avoir la capacité de faire face aux aléas du changement climatique afin de rendre les acteurs beaucoup plus résilients. Elles seront proposées dans les programmes scolaires suivant les ressources halieutiques de chaque zone.

Il est important également de capitaliser les bonnes pratiques déjà utilisées par les communautés de pêcheurs, principalement là où les ressources et les intrants se font rares. Ces bonnes pratiques feront l'objet d'une dissémination et d'une communication pour inspirer les communautés des autres régions ; elles pourront faire, par conséquent, l'objet d'une certaine adaptation selon le contexte local.

Des activités pilotes seront à mettre sur pied en utilisant des techniques innovantes dont les leçons apprises seront également disséminées au bénéfice des communautés locales. Pour cela, des matériels et des techniques de pointe seront utilisés et partagés pour appuyer ces acteurs locaux.

Les sensibilisations sur l'interdiction de consommation de certaines espèces de poissons durant la période chaude pour éviter des intoxications (ICAM) seront renforcées aux districts côtiers de Madagascar.

Afin de développer ces activités, il est important que les acteurs reçoivent une initiation à la lutte contre la corruption. Cette mauvaise pratique impacte les activités, surtout celles des acteurs les plus vulnérables, et plus particulièrement les travailleurs de la pêche locaux. En outre, nombreux sont les membres des communautés locales qui se montrent réticents à fréquenter les bureaux administratifs et deviennent vulnérables aux actes de corruption.

5.3.4 Domaine prioritaire 2 : promotion de l'accès au marché équitable en tenant compte de l'approche genre

Cette partie consiste à axer les activités vers la vente, et donc le marché, pour que les acteurs puissent eux-mêmes identifier les opportunités existantes, ce qui n'est souvent pas le cas au niveau des acteurs locaux des activités post-capture et un renforcement des compétences correspondantes est donc nécessaire, incluant entre autres les techniques de négociation.

Il est important aussi de favoriser l'accès au marché de ces travailleurs de la pêche. La participation aux divers événements économiques et commerciaux est cruciale et les met directement en contact avec les collecteurs. Ceci exige l'identification des opportunités offertes par le marché, c'est-à-dire les types de produits demandés sur lesquels ces acteurs doivent s'aligner. Pour cela, il

est important de les appuyer techniquement et/ou matériellement. Ces relations doivent se concrétiser par la suite par des contrats écrits entre les parties concernées.

La professionnalisation des travailleurs de la pêche inclut aussi le développement de leurs activités jusqu'aux marchés extérieurs qui peuvent, éventuellement, exiger une certification des produits halieutiques frais ou transformés, ce qui nécessite un appui de l'administration des pêches.

Afin de réaliser toutes ces activités, les communautés locales ont besoin d'un appui financier. Elles devront être appuyées dans la constitution des dossiers requis pour avoir accès aux différents financements existants ou demander un appui financier. Pour les outils financiers dépendant des différents ministères, il est souhaitable que les procédures de demande de financement soient facilitées, compte tenu de la situation des bénéficiaires.

Ces activités dépendent fortement de la capacité des services régionaux en matière d'initiatives et de décisions, et leur déconcentration sera renforcée. Pour faciliter cette collaboration avec les collecteurs, il est souhaité de réviser les procédures d'acquisition des permis de collecteurs afin réduire les lourdeurs administratives.

5.3.5 Domaine prioritaire 3 : structuration et organisation des acteurs de la chaîne de valeur par pêcheur en mettant un accent particulier sur la post-capture

La professionnalisation ne s'applique pas uniquement aux pêcheurs, cela vaut également pour les acteurs des activités post-capture. Ce sont des acteurs directs et locaux qui connaissent en détail les défis selon le contexte local. Ils ont donc leurs propres avis et idées pour améliorer la filière et il est donc essentiel qu'ils soient entendus. Il faut donc pour cela faciliter leur intégration au sein de groupements dont la création elle-même sera facilitée.

Dans le même temps, il est conseillé de mettre en place des plateformes qui comportent des commissions sur la commercialisation des produits halieutiques. L'existence de ces structures permet de faciliter la relation avec les collecteurs et le marché, et même de stabiliser les prix. Ceci réclame une

capacité importante de négociation de la part des acteurs de la chaîne de valeur.

5.3.6 Domaine prioritaire 4 : développement d'infrastructures de désenclavement et d'infrastructures connexes à la petite pêche

L'accès des acteurs de la chaîne de valeur aux matériels adéquats est obligatoire dans le développement de la chaîne de valeur et la réduction des pertes post-capture. La disponibilité de ces équipements de pêche, de traitement et de transformation des produits halieutiques se fait par la mise en place de points de vente à des prix raisonnables par fokontany.

Au niveau du marché local, il n'existe pas de place dédiée à la vente de produits halieutiques, ce qui entraîne souvent un différend entre les travailleurs de la pêche et les agriculteurs. Il est important alors de considérer les mareyeurs lors de la construction des marchés locaux pour que les consommateurs puissent avoir accès à leurs produits.

Dans les zones plus ou moins enclavées, il y a toujours un laps de temps assez important entre la capture et la vente qui détériore la qualité des produits à vendre ; à cela s'ajoute le délai de transport en raison de la distance entre le site de débarquement et le marché, et la qualité de la desserte. Ainsi, il s'avère être nécessaire de mettre en place une unité de froid pour conserver la qualité et vendre ainsi des produits non transformés qui ont beaucoup plus de valeur marchande (EARFISH, SANSAFA, AALSO, 2022). Cette unité peut être gérée par un système de location-gérance et les matériels et équipements d'amélioration de la chaîne de valeur devront faire l'objet d'un suivi rigoureux pour garantir leur durabilité et l'efficacité du système de gestion.

5.4 Axe stratégique 4 - Promotion des conditions de travail décent pour tous les acteurs (hommes et femmes) de la petite pêche

5.4.1 Justifications

Les pêcheurs représentent une part non négligeable des ménages ruraux dans plusieurs régions et villages de Madagascar. Cependant, ils vivent en grande partie sous le seuil de pauvreté, car sont peu instruits, peu formés et peu équipés. Cette situation augmente le risque d'accidents en mer, souvent sous forme de chavirement, naufrage ou encore de dislocation de l'embarcation provoquant des disparitions en mer et des décès.

La majorité des enseignants du primaire sont des enseignants communautaires sans formation, recrutés et payés par les parents d'élèves ; les familles supportent 40 pour cent des coûts récurrents du système éducatif. Comme conséquence, seulement un enfant sur trois complètera son éducation en primaire. En outre, en raison de l'éloignement des villages de pêcheurs, les communautés n'ont généralement pas accès aux services de santé, aux informations et aux formations sanitaires.

Ce plan d'action national prévoit de l'emploi décent pour tous et la réduction des risques de l'activité de pêche. En prenant en considération la précarité et les dangers de l'activité de pêche, la sécurité en mer ainsi que l'organisation des recherches et des sauvetages en cas d'accident constituent les points essentiels à développer dans ce plan. La garantie de la sécurité en mer permet une exploitation optimale et responsable des ressources halieutiques.

5.4.2 Description

Les efforts déployés ici visent à offrir des conditions de travail sûres et équitables pour les pêcheurs et les acteurs de la pêche. Les communautés dans les villages de pêcheurs sont pour la plupart composées de travailleurs informels qui n'ont pratiquement pas accès aux systèmes de protection sociale. Le travail décent et la protection sociale se complètent afin de protéger tous les pêcheurs et leurs familles contre les risques qu'ils courent

durant leur vie, et qui découlent généralement de leurs conditions de travail dangereuses et de la précarité de leurs emplois. L'emploi rural décent se traduit par le renforcement de la sécurité en mer des pêcheurs, l'amélioration de la nutrition et l'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux services financiers adaptés et permet aux ménages des acteurs de la petite pêche de mieux gérer les risques et de concentrer leurs efforts dans les activités de pêche et les activités connexes.

5.4.3 Domaine prioritaire 1 : amélioration de l'accès aux services sociaux et financiers

En premier lieu, une stratégie de plaidoyer pour les intérêts des pêcheurs devra être identifiée. Ensuite, des infrastructures sociales de proximité équipées et offrant des services adaptés pour les pêcheurs seront installées. Des activités d'alphabétisation des adultes à travers la formation andragogique devront être conduites conjointement avec ces actions. Il y a lieu aussi de sensibiliser les parents à scolariser leurs enfants, de les encourager même en facilitant les inscriptions, d'encourager les enfants à fréquenter les écoles en mettant en place des programmes de qualité. Il faut que les capacités des maîtres FRAM (enseignants non fonctionnaires) soient renforcées pour qu'ils deviennent des enseignants de bon niveau.

Des offres financières adaptées aux ménages de pêcheurs vont être développées en collaboration avec les institutions de microfinance. Enfin, il y a lieu que les communautés de pêcheurs fassent du lobbying auprès des collectivités territoriales décentralisées (CTD) pour la promotion de l'énergie renouvelable.

5.4.4 Domaine prioritaire 2 : protection et sécurité sociale

Avoir un travail n'est pas suffisant, il est important que les communautés puissent, à partir de ce travail, construire leur avenir. Leurs capacités doivent être renforcées en termes de gestion financière, d'investissement et de trésorerie. Ces formations contribuent à l'acquisition d'une certaine connaissance sur l'utilisation optimale et économique de leurs bénéfices. Il sera également assuré la mise en place de filets sociaux pour les travailleurs

de la pêche et la mise en place de groupes d'épargne communautaire ou Voamami.

Avec ces économies tirées de leur travail, les communautés peuvent s'inscrire à une assurance sociale et acquérir des équipements de base pour leur sécurité en mer. Dans l'immédiat, il leur sera octroyé des équipements pour la sécurité en mer, accompagnés d'une formation sur leur utilisation et leur entretien. Les communautés bénéficieront de formations sur la sécurité en mer proprement dite, la recherche et le sauvetage en mer ainsi que sur les techniques de survie en mer.

Pour réduire les risques des aléas naturels et environnementaux, il sera mis en place un système d'alerte précoce (SAP) dans les villages de pêcheurs ainsi qu'un système de communication de la météo marine. Des vedettes motorisées seront également mises à disposition pour assurer le sauvetage.

5.4.5 Domaine prioritaire 3 : prévention de la violence et du crime au niveau des groupes de personnes vulnérables et marginalisées

Tout d'abord, il est important d'appuyer les administrations concernées dans l'élaboration ou le renforcement de la mise en œuvre des stratégies existantes en lien avec la prévention de la violence et du crime. Les acteurs de la pêche peuvent fournir des informations particulières en lien avec les activités de pêche et les travailleurs de la petite pêche, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés. Les informations provenant des communautés locales sont très importantes et comptent beaucoup dans l'élaboration de la stratégie ou sa mise en œuvre.

Les communautés doivent connaître leurs droits, en particulier les droits fondamentaux de l'homme, afin de savoir ce qu'elles doivent communiquer ou faire entendre aux différents responsables. Cela nécessite également la mise en place d'un système de doléances et un mécanisme de plainte efficace assurant leur sécurité.

La prise en considération des points précédents aboutit effectivement à un mécanisme de prévention de la violence et du crime, et donc de structures adéquates au niveau local.

5.4.6 Domaine prioritaire 4 : appui à l'intégration des travailleurs migrants au niveau local

Les migrants sont libres de circuler dans le territoire malagasy et peuvent exploiter les ressources halieutiques tout en respectant les textes régissant ces activités et les Dina. Ceci entraîne souvent des conflits entre les autochtones et ces migrants car ces derniers sont très souvent accusés de ne pas respecter les conventions collectives instaurées par les villageois. Ainsi, il est primordial de mettre en place un mécanisme d'intégration des pêcheurs migrants au sein de ces communautés qui sera inscrit dans les Dina; ceci sous-entend que les migrants doivent les respecter en contrepartie. Ainsi, ils prendront connaissance de la teneur de ces Dina et des tenants et aboutissants auxquels ils doivent se conformer.

Les nouveaux venus doivent aussi s'intégrer dans les groupements de pêcheurs déjà mis en place dans le village. Cela renforce leur intégration dans les communautés autochtones. Les administrations de la pêche les sensibilisent également aux textes juridiques régissant les activités de pêche et les autres travailleurs de la pêche peuvent également aider à renforcer leurs connaissances.

5.5 Axe stratégique 5 - Conservation de la biodiversité et préservation de l'environnement avec une forte participation des femmes et des jeunes

5.5.1 Justification

Les mangroves constituent un des écosystèmes les plus riches et sensibles pour la faune et la flore qu'elles accueillent. Elles sont des stabilisateurs efficaces contre l'érosion des zones côtières et contribuent à la résilience écologique du littoral. Elles sont aussi des zones de nourriceries et d'habitat pour de nombreuses espèces de poissons, crustacés et bivalves. Elles

procurent des biens et services écosystémiques pour les communautés côtières à travers la protection des côtes, l'épuration de l'eau et la fourniture de produits forestiers et halieutiques.

La surexploitation et la destruction des mangroves liées aux activités humaines (techniques de pêche non durables, prélèvements pour le bois de feu, de construction, etc.), ainsi que la variabilité des conditions climatiques et hydrologiques menacent ces habitats. La petite pêche dépend fortement de l'intégrité de ces habitats côtiers, et la dégradation des mangroves a un impact direct sur les conditions de vie des communautés de petits pêcheurs.

Les récifs coralliens et les herbiers marins sont au cœur des écosystèmes marins dans les zones tropicales, et représentent des habitats très productifs en espèces de poissons, crustacés ou céphalopodes, d'importance commerciale, nutritionnelle ou biologique. La surpêche, les pratiques de pêche destructrices de ces habitats, la sédimentation, l'extraction du corail et la pollution constituent des pressions sur les récifs et les herbiers. À cela s'ajoutent des causes naturelles comme les cyclones et le réchauffement des eaux ayant comme conséquence le blanchissement des coraux.

Pour les plans d'eau continentaux, en plus de la surexploitation des ressources halieutiques dans ces habitats, les lacs, les fleuves et les rivières subissent la destruction de leurs rives ainsi que leur envasement à la suite de crues successives lors de la saison des pluies, incluant la destruction des couvertures végétales sur les bassins versants situés aux alentours.

5.5.2 Description

Des actions de restauration et de conservation, impliquant fortement dans leur mise en œuvre les communautés locales et d'autres acteurs clés, seront menées. Elles viendront en appui au développement durable des filières halieutiques locales telles que les poissons, les crevettes, les poulpes, les bivalves et les crabes ainsi qu'aux activités alternatives génératrices de revenus qui seront proposées et développées par le plan. La restauration des habitats côtiers pourra notamment permettre de proposer des activités à haute intensité de main d'œuvre aux communautés locales afin, par exemple, de diversifier leurs sources de revenus (argent contre travail) et de les

impliquer directement dans la restauration et la préservation des écosystèmes dont leurs activités dépendent.

5.5.3 Domaine prioritaire 1 : restauration et protection des habitats clés

Il s'agit de créer de nouvelles aires marines protégées et des aires de pêche gérées localement et d'étendre celles existantes, en augmentant les surfaces au niveau national. L'idée est de faire participer les communautés locales à la conservation des habitats clés, ce qui aura certainement des impacts positifs dans leurs activités. Au niveau des plans d'eau continentaux, des activités d'aménagement sont proposées, notamment le curage, le dragage, la délimitation et la protection des zones de fraie par balisage.

Toutes ces activités seront accompagnées d'une campagne d'éducation environnementale permettant aux communautés, et surtout aux enfants, de comprendre l'importance de ces écosystèmes, les menaces qui pèsent dessus et les possibles activités de conservation. Ces enfants deviendront des acteurs de la sensibilisation au sein de leur famille, influençant positivement et sûrement leurs parents et leurs aînés.

En ce qui concerne la restauration, il s'agit de délimiter et matérialiser les zones de mise en défense des régénérations naturelles (restauration passive) et de plantation des mangroves avec et par les communautés locales.

5.5.4 Domaine prioritaire 2 : reboisement des bois alternatifs et protection des bassins versants

Comme décrit précédemment, la protection des bassins versants constitue un point clé pour conserver les services écosystémiques qu'offrent les plans d'eau lacustres. Elle se fait par l'intermédiaire de plantation d'arbres, d'arbustes et mêmes d'espèces présentant des racines profondes et fasciculées. L'approche consiste à mettre en place des pépinières villageoises et à distribuer les jeunes plants aux communautés. Seront également concernés par ce reboisement des arbres pour la construction des pirogues,

entre autres l'*okome*²⁸, le *farafatsy*²⁹, le *vitanona*³⁰, le *hintsy*³¹ et le *ramy*³² ainsi que d'autres espèces à croissance rapide qui pourront servir d'alternative à l'utilisation des mangroves comme bois de chauffe et de construction, notamment l'arbre *kararaina* et le filao.

Les communautés locales seront impliquées dans l'ensemble du processus, y compris le suivi après les activités de reboisement, et ce, en valorisant les structures de gouvernance locales et régionales mises en place, afin d'assurer l'appropriation de la conservation. Cela peut se faire également en les incitant à s'y engager davantage et en incluant ces activités dans les Dina, ou même en les officialisant par voie d'arrêté afin que le reboisement d'espèce autochtones à croissance rapide ait lieu périodiquement.

Les communautés seront incitées également à mettre en place des habitats artificiels, et plus particulièrement les récifs et les herbiers marins. À moyen terme, elles seront formées et sensibilisées à l'utilisation du biogaz.

5.5.5 Domaine prioritaire 3 : promotion des comportements en faveur de l'environnement

Dans cette partie, il sera appliqué la règle des 3R, à savoir la réduction des quantités de productions, la réutilisation pour éviter l'usage unique et, enfin, le recyclage. Les communautés seront sensibilisées à cette règle, en particulier pour les sachets en plastique très utilisés localement, et recevront des formations spécifiques sur recyclage qui peut devenir à moyen terme une activité génératrice de revenu à part entière.

Toujours dans le cadre de ce recyclage, l'utilisation des alternatives au charbon de bois sera promue en exploitant le charbon vert et les noix de coco.

²⁸ *Aukomea kleneana*.

²⁹ *Gyvtia madagascariensis*.

³⁰ *Calophyllum inophyllum*.

³¹ *Hintsya bijuga*.

Pour le dispositif de cuisson, il est proposé d'utiliser des foyers ou des fours améliorés³³ appelés localement «*fatana mitsitsy*».

Sur la plan sanitaire, les communautés seront sensibilisées pour éviter la défécation à l'air libre et utiliser des toilettes saines et propres et des toilettes et latrines publiques seront construites pour appuyer cette campagne de sensibilisation. À moyen terme, il serait utile d'inclure cette mesure sanitaire dans le Dina. Le changement de comportement pourrait se traduire, dans le long terme, par la certification «sans défécation à l'air libre» (ODF).

Comme les rejets et les déchets des sociétés et des industries ont des impacts négatifs pour les activités des communautés locales, il est fondamental de surveiller, de suivre et de contrôler ces sources de pollution; elles doivent même faire l'objet de traitement comme cela est indiqué dans les textes réglementaires.

Les zones humides ne doivent pas donner lieu à des activités de remblayage; les promoteurs doivent réaliser l'étude d'impact environnementale correspondante afin d'éviter les impacts négatifs au niveau des différents canaux d'évacuation.

Pour le bon suivi des activités décrites ci-dessus, un mécanisme de dialogue sera créé et organisé par les autorités locales, les communautés locales et les représentants du Ministère de la pêche afin d'échanger des informations et de mobiliser les différents responsables en cas de constatation de problèmes.

³² *Canarium sp.*

³³ Il existe actuellement plusieurs types de réchauds économes qui dérivent souvent de celui produit par l'Association pour le développement de l'énergie solaire (ADES).

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN-PP

Le suivi et l'évaluation manquent souvent dans la mise en œuvre de tels plans alors qu'ils permettent d'apprécier l'évolution de la mise en œuvre et donc de corriger en cas de besoin. Ils se feront à travers des indicateurs dont l'approche sera détaillée ci-après. Le processus sera initié par la structure qui va assurer la mise en œuvre et le suivi du PAN-PP.

6.1 Suivi

Dans le cadre de ce processus, il convient d'envisager d'organiser des réunions d'avancement périodiques pour discuter des progrès du PAN-PP et permettre l'identification précoce - et la résolution - des problèmes et des questions lors de la mise en œuvre. Ces réunions pourraient être mensuelles - au moins au cours de la première année - et peut-être trimestrielles par la suite. Les résultats du suivi constitueront une ressource importante pour cette réunion.

6.2 Évaluation

L'évaluation est réalisée pendant des moments importants de la mise en œuvre du plan, donc pendant - pour évaluer le progrès - ou à la fin de celle-ci afin de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité des objectifs et des activités décrites dans ce plan. L'évaluation se fera en prenant en compte les différents indicateurs des activités et des résultats. Ainsi, trois types d'évaluation sont retenus :

- Les **revues annuelles** sont conduites pendant le premier trimestre de chaque année. Le choix de cette période est dû au fait qu'il est impératif de tenir compte des rapports annuels de la plateforme nationale de la petite pêche et des différents partenaires de mise en œuvre. Il serait possible de les combiner avec des missions sur terrain pour mieux apprécier l'évolution des activités. En effet, les revues, conduites en interne et organisées par la plateforme nationale, sont destinées à évaluer les conditions de mise en œuvre, l'atteinte des objectifs et éventuellement les problèmes impactant l'atteinte des objectifs.

- Le PAN-PP sera mis en œuvre à partir de 2024 pour prendre fin en 2028. Une **évaluation à mi-parcours** sera conduite, par une entité indépendante, après trois ans de mise en œuvre, c'est-à-dire fin 2026 ou début 2027 pour mesurer la performance du projet et le niveau de réalisation à moyen terme. A cette période, il sera déjà possible d'avoir une idée plus ou moins précise de l'avancement de la mise en œuvre, de la possibilité d'atteindre les objectifs et des blocages majeurs. En effet, cette évaluation pourra utiliser les données et les informations collectées lors des revues annuelles et des activités de suivi décrites précédemment. En outre, les résultats de cette évaluation seront mis à la disposition des partenaires de mise en œuvre pour pouvoir améliorer les approches en cas de besoin.
- Avant la fin du projet, une **évaluation finale** sera entreprise, c'est-à-dire vers le dernier trimestre de l'année 2028 ; elle sera organisée par la plateforme nationale et conduite par une entité indépendante. Elle a pour objet, à partir des résultats du projet et de sa mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité, l'efficacité, les impacts, la durabilité et la pertinence du projet. De façon générale, elle permet d'analyser la performance du projet tout en tenant compte des différents goulots d'étranglements. Pour finir, elle proposera des recommandations et des leçons apprises suivant la mise en œuvre. Ces résultats seront présentés aux différents partenaires de mise en œuvre lors d'une réunion de restitution.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Assemblée nationale de Madagascar.** 2015. *Loi 2015-053 du 16 décembre 2015 portant Code de la pêche et de l'aquaculture.* Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Mad162704.pdf>
- Cooke A.J., Lutjeharms J.R.E. et Vasseur P.** 2003. Marine and coastal ecosystems. Dans S.M. Goodman et J.P. Benstead (sous la direction de). *The natural history of Madagascar* (pp. 179-209). University of Chicago Press, Chicago (États-Unis).
- Cooke A., Wells S., Oates J., Bouchet P., Gilchrist H., Leadbeater A., Gough C., Rasoloniriana R., Randrianjafimanana T., Jones T., Aigrette L., Ratefinjanahary I., Ravelonjatovo J., Bruton M., Ravoloharinjara M., Toany, Ravelo C., Séret B., Diamant S.** 2022. Marine and coastal ecosystems. Dans S. Goodman (sous la direction de). *The New Natural History of Madagascar.* Princeton University Press, Princeton (États-Unis). doi: <https://doi.org/10.1515/9780691229409>
- CORECRABE.** 2021. *Compte-rendu n°1 du groupe de travail Crabe-Mangoky. Gestion de la filière du crabe de mangrove dans la zone du Mangoky.* MESUPRES, MAEP, SWIOFish 2, Toliara - Service Régional de la Pêche et de l'Aquaculture, Atsimo-Andrefana, Madagascar. <https://partage.ocea.re/download.php?id=1450&token=kR0JxdZaqqcCh6FZa79F8DgoHY5drZvC>
- Cripps G.** 2010. *Feasibility study on the protection and management of the Barren Isles ecosystem, Madagascar.* Blue Ventures Conservation Report (2009), for WWF and the "Réseau interdisciplinaire pour une gestion durable de la biodiversité marine: diagnostic environnemental et social autour des tortues marines dans le sud-ouest de l'Océan Indien". Londres. https://rsis.ramsar.org/RISapp/files/21552019/documents/MG2303_taxo170330.pdf
- FAO.** 2015. *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.* Rome. www.fao.org/3/i4356fr/i4356FR.pdf
- FAO.** 2022. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Vers une transformation bleue.* Rome. doi:<https://doi.org/10.4060/cc0461fr>
- FAO.** 2022. *Implementing the small-scale fisheries guidelines for gender-equitable and climate-resilient food systems and livelihoods, 6–9 June 2022, Accra, Ghana, FAO Fisheries and aquaculture proceedings*, No. 69, Rome. <https://doi.org/10.4060/cc3264en>
- FAO,** 2024. Importance de la petite pêche en termes de sécurité alimentaire à Madagascar. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd052r>
- FAO, Duke University et WorldFish.** 2023. *Illuminating Hidden Harvests – The contributions of small-scale fisheries to sustainable development.* Rome. doi:<https://doi.org/10.4060/cc4576en>
- Ferry L., Depraetere C., Gasse F. et Robinson L.** 1995. *Lacs et paléoclimats à Madagascar.* ORSTOM actualités (46). https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-08/42320.pdf
- Gough C., Dewar K., Godley B., Zafindranosy E. et Broderick A.** 2020. Evidence of Overfishing in Small-Scale Fisheries in Madagascar. *Frontiers in Marine Science.* www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2020.00317/full
- Gough, C., Thomas, T., Humber, F., Harris, A., Cripps, G., and Peabody, S.** 2009. *Vezo Fishing: An Introduction to the Methods Used by Fishers in Andavadoaka Southwest Madagascar.* Blue Ventures Conservation Report. <https://blueventures.org/wp-content/uploads/2021/03/Vezo-Fishing.pdf>
- Henitsoa, J., Léopold, M., Razanakoto, T., Mbonny, J. et Mahafina, J.** 2024. *Contribution des femmes du secteur de la petite pêche aux moyens de subsistance des communautés et à la sécurité nutritionnelle à Madagascar, Note d'orientation,* FAO, Rome.
- Henneveux A.** 2010. *Monographie et diagnostic de la pêche maritime traditionnelle de la Région Anosy (Madagascar.* Mémoire de fin

d'études, DAA Spécialisation halieutique, Agro Campus Ouest, Rennes (France). <https://halieutique.institut-agro-rennes-angers.fr/files/fichiers/memoires/201009.pdf>

Le Manach F. 2012. *Valuation of fisheries resources in Madagascar: Wealth Accounting and Ecosystem Services Valuation (WAVES) Global Partnership*. Banque mondiale, Washington.

MAEP. 2005a. *Décret n°2005-376 du 22 juin 2005 portant création de l'Agence malgache de la pêche et de l'aquaculture (AMPA)*. Antananarivo. https://www.haytic.mg/mpeb/wp-content/uploads/2023/05/decret_AMPA.pdf

MAEP. 2005b. *Décret n°2005-375 du 25 juin 2005 portant création de l'Autorité sanitaire halieutique*. Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mad146109.pdf>

MAEP. 2019. *Guide d'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries à Madagascar*. Antananarivo. www.crc.uri.edu/download/GUIDE-6_MAEP-_1_28_20_w-sig-and-TOC-edit.pdf

MAEP. 2021. *Décret n°2021-361 du 31 mars 2021 portant organisation de l'exercice de la pêche des crevettes côtières*. Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mad217288.pdf>

MPEB. 2021. *Décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère*. Antananarivo. www.haytic.mg/mpeb/wp-content/uploads/2023/05/DECRET-N%C2%B02021-856.pdf

Ministère de l'agriculture et de l'élevage. 2002. Arrêté n°7824/2002 du 4 décembre 2002 portant création et organisation du Centre de Distribution des Produits Halieutiques à Mahajanga. Antananarivo. www.haytic.mg/mpeb/wp-content/uploads/2023/05/arrete_cdphm.pdf

MPEB. 2022. *Décret n°2022-101 du 24 février 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère*. Antananarivo.

www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2023/08/DECRET-N%C2%B02022-101-1.pdf

MPEB. 2023a. *Arrêté n°19026/2023 du 9 juin 2023 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif de Gestion des Pêcheries (CCGP)*. Antananarivo.

MPEB. 2023b. *Arrêté n°19027/2023 du 9 juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Organe Consultatif de Gestion Locale et Participative de la Petite Pêche (OCGL3P)*. Antananarivo.

MPEB. 2023c. *Mise à jour de l'Enquête Cadre Nationale 2012-2013 sur la petite pêche maritime et la pêche continentale*. Rapport final provisoire

MPRH. 2000. *Arrêté n°13277/2000 du 1^{er} décembre 2000 portant réorganisation du Centre de surveillance des pêches*. Antananarivo. www.haytic.mg/mpeb/wp-content/uploads/2023/05/decret-csp.pdf

MPRH. 2012a. *Décret n°2012-771 du 21 août 2012 portant création du Centre de développement de l'aquaculture*. Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Mad185226.pdf>

MPRH. 2012b. *Enquête cadre nationale 2011-2012*. Antananarivo.

MPRH. 2012c. *Stratégie nationale de bonne gouvernance des pêches maritimes à Madagascar*. Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mad146838.pdf>

MRHP. 2015. *Lettre de politique Bleue*. Antananarivo.

MRHP. 2017. *Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques*. Antananarivo. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Mad179721.pdf>

Nakamura J.N. et Amador T. 2022. *Rapport juridique sur l'approche écosystémique des pêches à Madagascar - Une analyse de l'approche écosystémique des pêches dans certains cadres politiques et juridiques nationaux de Madagascar*. Rapport n°50, Programme EAF-Nansen, FAO, Rome. doi:<https://doi.org/10.4060/cc2024fr>

Ocean Consultant. 2004a. *Filière pêche continentale traditionnelle*. MAEP, UPDR, Antananarivo. https://www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/pdf_303a_Filiere_Peche_continentale_traditionnelle.pdf

Ocean Consultant. 2004b. *Filière pêche maritime traditionnelle*. MAEP, UPDR, Antananarivo. www.inter-reseaux.org/wp-content/uploads/pdf_308_Filiere_Peche_maritime_traditionnelle.pdf

Rajonson, J., Degeorges, A. et William, B. 1991. *A case study, the inland fisheries of Ankazomborona Fokontany, Madagascar*. USAID, Washington. https://www.researchgate.net/profile/Degeorges-Andre/publication/263193437_A_CASE_STUDY_THE_INLAND_FISHERIES_OF_ANKAZOMBORONA_FOKOTANY_MADAGASCAR/links/00b4953a1dba85048f000000/A-CASE-STUDY-THE-INLAND-FISHERIES-OF-ANKAZOMBORONA-FOKOTANY-MADAGASCAR.pdf?_tp

Rakotoambinima S., Desprez D., David G., Bosc P. et Le Roux Y. 2009. Caractérisation des environnements écologiques et socio-économiques de la production piscicole continentale à Madagascar. *Cahiers d'Outre-Mer* 248, 471-488. <https://doi.org/10.4000/com.5778>

Rey, J.C. 1982. *La pêche maritime à Madagascar*. FAO - Office of Assistant Director-General. <https://www.fao.org/fishery/en/publications/49518>

Rodellec du Porzic (de), A. et Caverivière, A. 2008. Principaux engins de la pêche traditionnelle et leur sélectivité sur la côte nord-ouest de Madagascar (baie d'Ambaro). Dans Caverivière, A., Chaboud, C. et Rafalimanana, T. (sous la direction de). *Les crevettes côtières de Madagascar: biologie, exploitation, gestion*. IRD Éditions, Marseille (France) https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010045424.pdf



ANNEXES

Annexe 1 - Cadre logique

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
<p>Objectif général</p> <p>Gérer durablement la petite pêche à travers un système de gouvernance sécurisé, de meilleures conditions socioéconomiques et écologiques, en assurant la résilience et l'autonomie des communautés de pêcheurs et la sécurité alimentaire.</p>	<p>Superficie (ha) de la zone maritime et continentale ayant des pêcheries améliorées et des écosystèmes sains.</p> <p>Taux d'augmentation de la production halieutique annuelle issue de la petite pêche.</p> <p>Taux d'augmentation de la contribution de la petite pêche au PIB générée par les produits halieutiques.</p>	<p>Rapport des partenaires techniques et financiers (PTF).</p> <p>Rapport annuel du Ministère en charge de la pêche et système d'information de la pêche (SIP).</p> <p>Institut national de la statistique (INSTAT).</p>	<p>Risques: (i) décisions politiques inappropriées conduisant à la minimisation du secteur de la pêche, (ii) capacités à collecter les données au niveau national.</p> <p>Hypothèse: volonté politique réelle et suffisante pour la pêche durable.</p>
<p>Produit</p> <p>La petite pêche est bien gérée grâce à une gouvernance effective et les moyens de subsistance améliorés conduisent à des systèmes alimentaires équitables en genre et résilients.</p>	<p>Nombre de plan d'aménagement des pêcheries (PAP) effectifs.</p> <p>Nombre de ménages d'acteurs de la petite pêche rapportant une amélioration des moyens de subsistance.</p>	<p>Rapport annuel du Ministère de la pêche et SIP.</p> <p>Rapports des PTF.</p>	<p>Risque: manque de coordination intersectorielle.</p> <p>Hypothèse: les efforts et synergies entre les parties prenantes convergent vers l'atteinte d'objectif partagé/commun.</p>
<p>Axe stratégique 1</p> <p>Renforcement du système de gouvernance inclusif de la petite pêche aux niveaux national, régional et local à travers les cadres légaux</p>	<p>Nombre de structures de gouvernance autonomes dans la gestion adaptative de la petite pêche.</p> <p>Niveau de conformité (respect des mesures de gestion).</p>	<p>Rapport annuel du Ministère et rapports des PTF.</p>	<p>Risque: manque de transparence dans la mise en place des structures - faible niveau d'instruction des communautés - faible niveau de décentralisation</p>

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
<p>adaptés et la mise en œuvre effective des politiques nationales.</p>	<p>Mode de prise de décision et nombre de décisions prises.</p>		<p>effective - lourdeur administrative</p> <p>Hypothèse: le gouvernement appuie la bonne gouvernance de la petite pêche.</p>
<p>Domaine prioritaire 1.1</p> <p>Mise en place et/ou redynamisation des structures de gouvernance inclusive et non discriminatoire aux niveaux national, régional et local et promouvant le genre.</p>	<p>Nombre des structures de gouvernance légalement mises en place et/ou redynamisées.</p>	<p>Rapport annuel du Ministère.</p> <p>Rapports des PTF.</p>	
<p>Domaine prioritaire 1.2</p> <p>Application effective des cadres légaux adaptés au contexte local et tenant compte des du genre, mise à jour ou mise en place en cas de faille ou de vide juridique.</p>	<p>Nombre de textes juridiques, incluant les Dina homologués, mis en place et/ou mis à jour de façon inclusive.</p>	<p>Journal officiel.</p> <p>Rapport annuel du Ministère.</p>	
<p>Domaine prioritaire 1.3</p> <p>Renforcement des capacités et appui matériel, financier et technique des acteurs tels que les pêcheurs, mareyeurs, collecteurs, ONG, organisations de la société civile (OSC), secteur privé et CTD contribuant à leur autonomisation.</p>	<p>Nombre de formations octroyées.</p> <p>Nombre d'équipements fournis.</p>	<p>Rapport annuel du Ministère.</p> <p>Rapports des PTF.</p>	

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
Domaine prioritaire 1.4 Renforcement des capacités et appui matériel de l'administration des pêches	Nombre d'agents/techniciens de l'État formés. Nombre d'équipements fournis aux structures administratives.	Rapport annuel du Ministère. Rapports des PTF.	
Axe stratégique 2 Promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques.	Nombre d'acteurs de la pêche bénéficiant de meilleurs avantages économiques grâce à l'exploitation durable des ressources.	Rapport du Ministère (enquête de production). Rapports des PTF.	Risque: faible maîtrise du phénomène migratoire vers les zones côtières. Hypothèse: les acteurs de la pêche priorisent la mise en œuvre du PAP. Disponibilité des moyens (financiers, techniques, humains, matériels) pour la mise en œuvre des outils.
Domaine prioritaire 2.1 Professionnalisation des acteurs.	Nombre de cartes (pêcheurs, mareyeurs)/permis de collecte distribués	Rapport annuel du Ministère.	
Domaine prioritaire 2.2 Renforcement du contrôle et de la surveillance des ressources halieutiques.	Nombre de missions conjointes. Nombre de comités de contrôle et de surveillance (CCS) mis en place. Nombre d'antennes du CSP mises en place.	Rapport annuel du Ministère. Rapport annuel de la Direction régionale de la pêche. Rapport annuel du CSP.	

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
Domaine prioritaire 2.3 Mise en place et/ou mise en œuvre des outils de gestion.	Nombre de PAP en place. Nombre de TGRH et/ou APGL mis en place. Nombre d'AMP créées. Nombre de plans d'aménagement et de gestion (PAG) mis en œuvre.	Rapport annuel du Ministère de l'Environnement.	
Domaine prioritaire 2.4 Renforcement des capacités techniques et appuis matériels avec une attention particulière à la situation des femmes.	Nombre de formations octroyées. Nombre d'équipements fournis.	Rapport annuel du Ministère. Rapports des PTF.	
Domaine prioritaire 2.5 Développement de partenariats et coordination des interventions.	Nombre de réunions de coordination. Nombre de projets/accords de partenariat conclus entre les PTF et les acteurs de la petite pêche.	Rapport annuel des Directions régionales de la pêche. Rapport annuel du Ministère.	
Domaine prioritaire 2.6 Promotion et valorisation des recherches scientifiques et des connaissances locales.	Nombre d'études/recherches réalisées de façon participative dans le domaine de la petite pêche.	Rapport final des études ou rapport de recherche.	
Domaine prioritaire 2.7 Promotion et développement d'AGR alternatives résilientes dans le secteur de la pêche avec une attention particulière à la situation des femmes.	Nombre de ménages des acteurs de la petite pêche avec des AGR alternatives résilientes.	Rapport annuel du Ministère de la Pêche. Rapports des PTF.	

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
Axe stratégique 3 Amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur de la petite pêche tenant compte de l'égalité de genre.	Proportion de pertes post-capture.	Rapport annuel du Ministère de la pêche. Rapports des PTF.	Risque: faible appropriation par les bénéficiaires des nouvelles techniques proposées - manque d'information sur les ressources. Hypothèse: les opérateurs privés sont présents et investissent dans le secteur.
Domaine prioritaire 3.1 Renforcement des capacités et appui des acteurs pour la valorisation des produits halieutiques.	Nombre d'hommes et de femmes ayant acquis de nouvelles compétences en matière de valorisation. Nombre d'équipements fournis aux hommes et aux femmes. Nombre de kits de valorisation.	Rapport annuel des Directions régionales de la pêche. Rapports des PTF.	
Domaine prioritaire 3.2 Promotion de l'accès au marché équitable tenant compte de l'approche genre.	Nombre de contrats de commerce équitable établis. Nombre d'opérateurs dans l'achat des produits de la pêche.	Rapports annuels des Directions régionales de la pêche. Rapport annuel du Ministère de la pêche.	
Domaine prioritaire 3.3 Structuration et organisation des acteurs de la chaîne de valeur par pêcherie en mettant un accent particulier sur les acteurs post-capture.	Nombre de structures interprofessionnelles et de coopératives créées.	Rapports annuels des Directions régionales de la pêche. Rapport annuel du Ministère de la pêche. Rapports des PTF.	
Domaine prioritaire 3.4 Développement d'infrastructures de désenclavement et d'infrastructures	Nombre d'infrastructures en place et/ou réhabilitées.	Rapports des PTF. Rapport annuel du Ministère de la pêche.	

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
connexes à la petite pêche.			
Axe stratégique 4 Promotion des conditions de travail décentes pour tous les acteurs (hommes et femmes) de la petite pêche.	Pourcentage de ménages dans les zones des PAP ayant des conditions de travail décent.	Rapport du Ministère de la pêche. Rapports des PTF.	Risque: zones fortement enclavées décourageant les fournisseurs de services – faible niveau d'instruction. Hypothèse : volonté politique – adoption d'une approche intégrée.
Domaine prioritaire 4.1 Amélioration de l'accès aux services sociaux et financiers.	Nombre de plaintes liées à la discrimination. Nombre de ménage dont l'accès aux soins/éducation s'est amélioré. Nombre de personnes ayant accès à un système d'épargne ou une institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles.	Rapports des PTF. Rapports des Directions régionales de la pêche.	
Domaine prioritaire 4.2 Protection et sécurité sociale.	Nombre d'accidents en mer. Nombre de personnes contractant des assurances. Nombre de kits de sécurité en mer distribués.	Rapports des PTF. Rapports de l'APMF. Rapports des Directions régionales de la pêche.	
Domaine prioritaire 4.3 Prévention de la violence et du crime pour les groupes de personnes vulnérables et marginalisées.	Nombre de plaintes de violence et de crimes enregistrées et traitées. Nombre d'actions de sensibilisation sur les droits fondamentaux.	Rapports des PTF. Rapports des Directions régionales de la pêche.	

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
Domaine prioritaire 4.4 Appui à l'intégration des travailleurs migrants au niveau local.	Nombre d'associations ayant intégré des migrants. Nombre de Dina présentant un système d'intégration des migrants.	Rapports des PTF. Rapports des Directions régionales de la pêche.	
Axe stratégique 5 Conservation de la biodiversité et préservation de l'environnement avec une forte participation des femmes et des jeunes.	Nombre de mesures adoptées favorables à la conservation. Taux annuel de destruction des mangroves. Statut des habitats clés.	Rapport du système des aires protégées de Madagascar (SAPM). Rapport annuel du ministère de l'Environnement.	Risque: forte dépendance aux ressources naturelles/halieuistiques. Hypothèse: implication effective des communautés de base dans la conservation et la préservation.

	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques importants et hypothèses
Domaine prioritaire 5.1 Restauration et protection des habitats clés.	Superficie des habitats restaurés/protégés.	Rapport du SAPM. Rapports annuels des Directions régionales du ministère de l'Environnement.	
Domaine prioritaire 5.2 Reboisement des bois alternatifs et protection des bassins versants.	Superficie de zones reboisées. Superficie de zones mises en défense.	Rapports annuels des Directions régionales du ministère de l'Environnement.	
Domaine prioritaire 5.3 Promotion des comportements en faveur de l'environnement.	Nombre d'initiatives en faveur de l'environnement.	Rapports annuels des Directions régionales du ministère de l'Environnement et du Ministère de la pêche.	

Annexe 2 - Plan de travail

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Objectif général Gérer durablement la petite pêche à travers un système de gouvernance sécurisé, de meilleures conditions socioéconomiques et écologiques, assurant la résilience et l'autonomie des communautés de pêcheurs et la sécurité alimentaire.																				
Produit La petite pêche est bien gérée grâce à une gouvernance effective et les moyens de subsistance améliorés conduisent à des systèmes alimentaires équitables en genre et résilients.																				
Axe stratégique 1 Renforcement du système de gouvernance inclusif de la petite pêche aux niveaux national, régional et local à travers les cadres légaux adaptés et la mise en œuvre effective des politiques nationales.																				
Domaine prioritaire 1.1 Mise en place et/ou redynamisation des structures de gouvernance inclusive et non discriminatoire aux																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
niveaux national, régional et local et promouvant le genre.																				
Action 1 - Inventorier et cartographier les structures de gouvernance existantes.																				
Action 2 - Analyser les lacunes et identifier les principes de bonnes pratiques ainsi que les recommandations pour la création de nouvelles structures.																				
Action 3 - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'importance des structures/institutions et leurs rôles dans le système de gouvernance et les procédures d'adhésion.																				
Action 4 - Redynamiser les structures déjà créées à travers des réunions d'information, des mises à jour des termes de référence et l'élaboration de plans d'action, tout en assurant une bonne représentativité des membres et en tenant compte des résultats de l'analyse des lacunes.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Domaine prioritaire 1.2 Application effective des cadres légaux adaptés au contexte local et tenant compte des du genre, mise à jour ou mise en place en cas de faille ou de vide juridique.																				
Action 1 - Analyser les lacunes et les performances des textes et cadres juridiques existants sur la base des principes des Directives volontaires sur la petite pêche.																				
Action 2 - Sur la base des résultats d'analyse, élaborer et réviser de nouveaux textes et orientations politiques																				
Action 3 - Élaborer de façon participative et formaliser les Dina (locaux ou régionaux) sur la gestion des pêches intégrant les mesures de gestion et incluant l'approche genre et la prise en compte des migrants.																				
Action 4 - Concevoir des outils de communication relatifs aux Dina et aux textes réglementaires (guides pratiques, vidéos, spots radio et affichage).																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Action 5 - Mettre en place des chartes de responsabilité entre les petits pêcheurs et les pêcheurs industriels à travers une convention tripartite																				
Action 6 - Organiser les campagnes d'information, de sensibilisation et de vulgarisation sur le Dina et les textes réglementaires, en tenant compte des us et coutumes.																				
Action 7 - Renforcer le suivi de l'application effective des cadres légaux (comité Dina et CCS) et diffuser un rapport annuel à destination du public sur l'application et la transparence de la gouvernance.																				
Action 8 - Renforcer la participation inclusive des acteurs, y compris les communautés et les femmes, lors de l'élaboration des textes réglementaires.																				
Domaine prioritaire 1.3 Renforcement des capacités et appui matériel, financier et technique des acteurs tels que les pêcheurs, mareyeurs, collecteurs, ONG, OSC, secteur privé																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
et CTD contribuant à leur autonomisation.																				
Action 1 - Analyser et identifier les capacités techniques, matérielles et financières de chaque structure/institution.																				
Action 2 - Élaborer des plans de renforcement des capacités sur la base d'analyses préalables.																				
Action 3 - Élaborer des plans d'appui technique et financier répondant aux besoins des acteurs.																				
Action 4 - Former les membres des organisations/institutions en se référant au plan de renforcement.																				
Action 5 - Former des leaders locaux pour la diffusion des textes réglementaires.																				
Action 6 - Organiser des visites d'échange et d'apprentissage entre pairs.																				
Action 7 - Distribuer du matériel relatif à la gouvernance.																				
Domaine prioritaire 1.4 Renforcement des capacités et appui matériel de																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
l'administration des pêches																				
Action 1 - Analyser les capacités techniques, matérielles et financières et identifier les lacunes ainsi que les besoins des administrations des pêches, y compris le système de déconcentration/démbrement du Ministère en charge de la pêche.																				
Action 2 - Élaborer des plans de formation et d'appui financier en se basant sur les résultats des analyses effectuées.																				
Action 3 - Former les agents du Ministère en charge de la pêche, y compris les techniciens du CSP, sur les principes de bonne gouvernance, les indicateurs de performance, le contrôle et la surveillance de l'administration et l'amélioration des procédures																				
Action 4 - Doter l'administration des pêches des moyens adéquats pour lui permettre d'assurer ses fonctions.																				
Action 5 - Renforcer la communication, la coordination, la collaboration et les																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Logique d'intervention	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
échanges d'information entre les différentes structures et autorités administratives																				
Action 6 - Organiser des visites d'échange entre régions et pays sur la bonne gouvernance, y compris la transparence.																				
Action 7 - Doter les structures déconcentrées du MPEB de ressources humaines, matérielles et financières.																				
Action 8 - Mettre en place des boîtes à idées dans chaque bureau des services déconcentrés et afficher le numéro vert pour les doléances ou en cas de désaccord.																				
Axe stratégique 2 Promotion d'une exploitation rationnelle, responsable et durable des ressources halieutiques.																				
Domaine prioritaire 2.1 Professionnalisation des acteurs.																				
Action 1 - Appuyer les administrations de la pêche dans la professionnalisation des acteurs de la pêche en octroyant, soit des cartes de pêcheur, soit des cartes de mareyeurs, y compris dans la																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Logique d'intervention	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
collaboration et la recherche d'éventuelles solutions avec d'autres départements ministériels intervenant dans la délivrance des documents servant à obtenir lesdites cartes.																				
Action 2 - Sensibiliser et encadrer les mareyeurs et les pêcheurs dans la création officielle de groupements, incluant les coopératives.																				
Action 3 - Améliorer la communication interne des groupements pour encourager les acteurs de la pêche à s'y intégrer.																				
Action 4 - Renforcer les compétences des membres des groupements concernant la vie associative, le fonctionnement et assurer leur accompagnement.																				
Action 5 - Encourager les membres des groupements en renforçant leurs capacités en matière de pêche, de transformation des produits halieutiques, de vente et de gestion financière.																				
Action 6 - Sensibiliser les membres des groupements sur les textes réglementaires																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
régissant les activités de pêche et celles des travailleurs de la pêche.																				
Action 7 - Sensibiliser les pêcheurs à l'intégration dans les groupements de pêcheurs et identifier les éventuels blocages d'intégration.																				
Domaine prioritaire 2.2 Renforcement du contrôle et de la surveillance des ressources halieutiques.																				
Action 1 - Fournir des appuis matériels, financiers, humains et techniques au Centre de Surveillance des Pêches pour qu'il puisse exercer effectivement ses rôles et responsabilités dans tout Madagascar.																				
Action 2 - Mettre en place des antennes du Centre de Surveillance des Pêches dotées de matériels dans les districts de Madagascar concernés par les activités de pêche.																				
Action 3 - Élaborer un document décrivant la procédure de mise en place d'un comité de contrôle et de surveillance communautaire et son mode de fonctionnement, favorisant la																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
participation des femmes et identifiant les rôles et responsabilités des différentes structures.																				
Action 4 - Renforcer la collaboration entre le Centre de Surveillance des Pêches, les comités de contrôle et de surveillance communautaire et la société civile, en particulier lors des périodes de recrudescence des infractions.																				
Action 5 - Identifier une stratégie durable et pragmatique pour pérenniser le fonctionnement des CCS.																				
Domaine prioritaire 2.3 Mise en place et/ou mise en œuvre des outils de gestion.																				
Action 1 - Élaborer les plans d'aménagement des pêcheries pour les zones côtières ne disposant pas de cet outil, tout en mettant l'accent sur l'aspect genre.																				
Action 2 - Pour la pêche continentale, élaborer les plans d'aménagement des pêcheries, en																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
considérant, entre autres, la gestion de l'eau et des plans d'eau lacustres ainsi que les activités de pêche.																				
Action 3 - Sensibiliser, former et appuyer les parties prenantes, plus particulièrement les communautés, sur les processus du transfert de gestion des ressources halieutiques et les documents requis.																				
Action 4 - Appuyer la mise en place des aires protégées tout en veillant à l'engagement de toutes les parties prenantes, et ce, dès le début du processus.																				
Action 5 - Assurer la coordination des interventions au niveau des zones concernés par ces outils de gestion avec les autres activités en cours dans le cadre de l'économie bleue, à travers la planification spatiale.																				
Domaine prioritaire 2.4 Renforcement des capacités techniques et appuis matériels avec une attention particulière à la situation des femmes.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Action 1 - Promouvoir la pêche au large par la transition de la petite pêche vers la pêche artisanale grâce à l'appui matériel correspondant et la mise en relation avec le marché approprié.																				
Action 2 - Mettre en place des centres de formation sur les technologies, les pratiques de pêche et la valorisation des produits halieutiques au niveau régional, prenant en considération le contexte régional, entre autres les types d'activités identifiées et appropriées.																				
Action 4 - Appuyer et renforcer les capacités des acteurs de la pêche, notamment les pêcheurs, les mareyeurs et les transformateurs, en matière de recherche de financement et de montage de projets en lien avec leurs activités.																				
Action 5 - Promouvoir la mise en place et l'adoption de systèmes d'épargne adaptés tels que les groupes d'épargne communautaire, avec un renforcement des capacités des bénéficiaires en matière																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
d'éducation financière et de gestion de trésorerie.																				
Action 6 - Fournir des formations aux acteurs de la pêche sur le développement personnel incluant une stratégie sur la dimension genre.																				
Domaine prioritaire 2.5 Développement de partenariats et coordination des interventions.																				
Action 1 - Encourager les partenaires techniques et financiers et faciliter leur implantation et leur intervention dans les zones enclavées et/ou celles où les interventions laissent encore à désirer.																				
Action 2 - Inciter les partenaires techniques et financiers à étendre leurs interventions dans l'agriculture, l'élevage et l'environnement à l'appui aux activités liées à la pêche et à l'environnement marin, côtier et lacustre.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Action 3 - Mettre en place un système et une stratégie de coordination des activités des partenaires techniques et financiers aux niveaux national, régional et communal afin d'assurer une synergie de leurs interventions et de les rendre beaucoup plus efficaces et plus efficientes tout en étant en ligne avec les plans et la politique de la pêche à Madagascar.																				
Action 4 - Élaborer une stratégie d'adaptation des communautés de pêcheurs au changement climatique en tenant compte des leçons apprises des zones où elle est déjà en place.																				
Action 5 - Veiller à ce que tout projet intervenant dans une zone possède une stratégie d'adaptation des communautés de pêcheurs au changement climatique tenant compte du contexte local.																				
Action 6 - Veiller à ce que toutes les aides destinées aux communautés de pêcheur, entre autres lors des catastrophes naturelles, arrivent à destination et que leur distribution se fasse en																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
toute transparence grâce à la communication et l'information des bénéficiaires.																				
Action 7 - Organiser des réunions avec les structures déconcentrées et décentralisées concernées pour discuter du partage équitable et du retour des contreparties financières des différents types d'exploitation afin de les diriger davantage vers la petite pêche.																				
Domaine prioritaire 2.6 Promotion et valorisation des recherches scientifiques et des connaissances locales.																				
Action 1 - Améliorer les statistiques de la petite pêche sur les captures, sur d'autres variables pertinentes et sur le recensement des acteurs à travers les divers groupements tout en renforçant les capacités des organisations de pêcheurs dans la collecte de données et la tenue des statistiques nécessaires au suivi des																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
stocks des ressources halieutiques.																				
Action 2 - Réaliser les études sur les pêcheries prioritaires pour connaître les potentialités de la région.																				
Action 3 - Élaborer et/ou mettre à jour les calendriers de pêche en collaboration avec les centres de recherche, tout en considérant les connaissances locales et le contexte local.																				
Domaine prioritaire 2.7 Promotion et développement d'AGR alternatives résilientes dans le secteur de la pêche avec une attention particulière à la situation des femmes.																				
Action 1 - Identifier de façon approfondie les AGR pêche/alternatives adaptées aux acteurs de la pêche, en priorisant les femmes, les groupes marginalisés et vulnérables et en tenant compte du contexte local et du changement climatique pour pouvoir assurer l'appropriation et la réussite des																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
solutions résilientes proposées.																				
Action 2 - Partager avec les acteurs de la pêche les opportunités de financement existantes, les sensibiliser et les appuyer dans l'élaboration de projets en ligne avec le renforcement des capacités sur le développement personnel.																				
Action 3 - Élaborer une stratégie pour la promotion, l'intégration et l'appui des femmes et des groupes marginalisés et vulnérables dans le développement d'AGR alternatives dans le secteur de la pêche pour un développement socioéconomique équitable, uniforme et inclusif.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Action 4 – Sur la base des capacités des acteurs de la pêche, fournir des formations sur les AGR pêche/alternatives identifiées accompagnées d'appuis matériels et financiers et d'un suivi technique garantissant le succès des activités.																				
Action 5 - Pour le renforcement des capacités, promouvoir les partages d'expériences entre les communautés et les apprentissages entre pairs, approche beaucoup plus efficace.																				
Action 6 - Mettre en place un centre de formation pour les AGR au niveau des districts.																				
Axe stratégique 3 Amélioration de la productivité et de la résilience de la chaîne de valeur de la petite pêche tenant compte de l'égalité de genre.																				
Domaine prioritaire 3.1 Renforcement des capacités et appui des acteurs pour la valorisation des produits halieutiques.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Action 1 - Évaluer les capacités des travailleurs au niveau de la chaîne de valeur suivant les potentialités de la zone, les exigences des marchés et leur résilience.																				
Action 2 - Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de valeur, notamment les femmes, sur des pratiques et techniques responsables et climato-intelligentes au niveau du traitement, de la transformation et de la vente des produits halieutiques, tout en respectant les conditions de travail adéquates afin d'apporter des valeurs ajoutées optimales.																				
Action 3 - Intégrer les études liées à la pêche et au changement climatique dans les programmes des lycées agricoles: élaboration d'un référentiel de formation adapté aux élèves.																				
Action 4 - Capitaliser les acquis et les bonnes pratiques sur le développement de la chaîne de valeur des produits de la pêche phare de chaque région.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Action 5 - Diffuser les documents de capitalisation des acquis et des bonnes pratiques auprès des communautés de pêcheurs, collecteurs et mareyeurs.																				
Action 6 - Former tous les acteurs de la pêche à la lutte anticorruption.																				
Action 7 - Appuyer les activités pilotes innovantes, que ce soit en termes techniques ou d'inclusion sociale.																				
Domaine prioritaire 3.2 Promotion de l'accès au marché équitable tenant compte de l'approche genre.																				
Action 1 - Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de valeur sur l'entrepreneuriat, les techniques de commercialisation des produits de la pêche et celles de négociation.																				
Action 2 - Favoriser la relation entre les acheteurs/collecteurs et les acteurs de la chaîne de valeur à travers des événements/activités économiques, pour la promotion des produits et l'opportunité de négocier directement avec les acteurs concernés.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Action 3 - Renforcer les capacités des acteurs des chaînes de valeur de la pêche à s'adapter aux types de produits demandés par le marché suivant les référentiels de formation conformes validés par le Ministère chargé de la pêche.																				
Action 4 - Encourager la certification des produits halieutiques transformés grâce à l'appui de l'administration des pêches.																				
Action 5 - Faciliter l'accès des pêcheurs et transformateurs vendant des produits aux financements par la simplification des dossiers à préparer et l'appui à l'élaboration des documents requis.																				
Action 6 - Réduire la lourdeur administrative des demandes de permis de collecte par la révision des procédures.																				
Action 7 - Renforcer l'autonomisation des services régionaux pour les initiatives et la prise de décision.																				
Action 8 - Élaborer et mettre à jour une monographie et une cartographie des régions pour montrer aux investisseurs le potentiel halieutique et la capacité																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
de production de chaque zone.																				
Action 9 - Promouvoir la contractualisation des acteurs (opérateurs des marchés, intermédiaires, pêcheurs) et autres formes de partenariats public-privé.																				
Action 10 - Organiser des forums des investisseurs sur la commercialisation des produits halieutiques.																				
Domaine prioritaire 3.3 Structuration et organisation des acteurs de la chaîne de valeur par pêcheur en mettant un accent particulier sur les acteurs post-capture.																				
Action 1 - Encourager les acteurs post-capture à s'intégrer dans les groupements et faciliter les procédures d'intégration et de création.																				
Action 2 - Identifier une stratégie pour pouvoir structurer les acteurs post-capture à travers des plateformes.																				
Action 3 - Au niveau de chaque plateforme, mettre en place une commission sur la commercialisation des produits, l'accès au marché avec la																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
participation de la Chambre de commerce en insistant sur la fixation du prix des produits de façon équitable.																				
Domaine prioritaire 3.4 Développement d'infrastructures de désenclavement et d'infrastructures connexes à la petite pêche.																				
Action 1 - Faciliter l'accès des pêcheurs, mareyeurs et collecteurs aux équipements de pêche et de transformation par la mise en place de points de vente à des prix raisonnables par fokontany.																				
Action 2 - Promouvoir l'épargne communautaire ou le Voamami.																				
Action 3 - Construire des marchés de poissons, ou accorder une place aux produits halieutiques dans les marchés et/ou installer des points de vente de poissons dans les marchés locaux.																				
Action 4 - Mettre en place par location gérance (privée ou coopérative) une unité de froid ou une chambre froide pour la conservation des																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
produits frais dans chaque zone à forte potentialité halieutique.																				
Action 5 - Assurer le suivi et l'utilisation des unités gérées par les bénéficiaires ainsi que des matériels et équipements fournis par l'administration au niveau régional.																				
Axe stratégique 4 Promotion des conditions de travail décent pour tous les acteurs (hommes et femmes) de la chaîne de valeurs de la petite pêche.																				
Domaine prioritaire 4.1 Amélioration de l'accès aux services sociaux et financiers.																				
Action 1 - Élaborer une stratégie de plaidoyer pour les intérêts des pêcheurs.																				
Action 2 - Mettre en place des infrastructures sociales de proximité équipées et offrant des services adaptés pour les pêcheurs.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Logique d'intervention	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Action 3 - Promouvoir l'alphabétisation des adultes à travers la formation andragogique.																				
Action 4 - Sensibiliser les parents à la scolarisation de leurs enfants et les encourager en facilitant les inscriptions.																				
Action 5 - Renforcer les capacités des maîtres FRAM.																				
Action 6 - Encourager les enfants à fréquenter les écoles en mettant en place des programmes de qualité (avec des instituteurs de bon niveau).																				
Action 7 - Développer des offres financières adaptées aux ménages de pêcheurs en collaboration avec les institutions de microfinance.																				
Action 8 - Lobbying des communautés de pêcheurs auprès des CTD pour la promotion de l'énergie renouvelable.																				
Domaine prioritaire 4.2 Protection et sécurité sociale.																				
Action 1 - Renforcer les capacités des hommes et des femmes pêcheurs dans la gestion des finances, des																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Logique d'intervention	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
investissements et de la trésorerie.																				
Action 2 - Acquérir les équipements de base pour la sécurité des pêcheurs et de leurs embarcations en mer.																				
Action 3 - Former les pêcheurs sur l'utilisation et l'entretien des équipements de base pour la sécurité en mer, la recherche et le sauvetage en mer ainsi que les techniques de survie en mer.																				
Action 4 - Doter les ménages de pêcheurs d'une radio à manivelle facilement rechargeable.																				
Action 5 - Mettre en place des systèmes d'alerte précoce dans les villages de pêcheurs.																				
Action 6 - Mettre en place et rendre opérationnel le système de communication de la météo marine pour les communautés des villages des pêcheurs.																				
Action 7 - Acquérir des vedettes de sauvetage motorisées.																				
Action 8 - Sensibiliser les acteurs de la petite pêche à s'inscrire à une assurance sociale.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Action 9 - Mettre en place de filets sociaux pour les pêcheurs et les femmes et promouvoir la mise en place de groupes d'épargne communautaire ou Voamami.																				
Domaine prioritaire 4.3 Prévention de la violence et du crime pour les groupes de personnes vulnérables et marginalisées.																				
Action 1 - Appuyer les administrations dans l'élaboration et/ou le renforcement de la mise en œuvre des stratégies en relation avec la prévention de la violence et du crime.																				
Action 2 - Mettre en place un système de doléance et un mécanisme de plainte accessibles et efficaces.																				
Action 3 - Sensibiliser les communautés sur les droits fondamentaux de l'homme et les différentes structures existantes de protection des groupes vulnérables et marginalisés.																				
Action 4 - Mettre en place au niveau local un mécanisme de prévention de la violence et du crime.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Domaine prioritaire 4.4 Appui à l'intégration des travailleurs migrants au niveau local.																				
Action 1 - Mettre en place un mécanisme d'intégration des pêcheurs migrants dans chaque village de pêcheurs (Dina).																				
Action 2 - Sensibiliser les migrants à l'intégrations dans les associations de pêcheurs existantes.																				
Action 3 - Sensibiliser tous les acteurs de la pêche sur les textes juridiques régissant les activités de pêche.																				
Axe stratégique 5 Conservation de la biodiversité et préservation de l'environnement avec une forte participation des femmes et des jeunes.																				
Domaine prioritaire 5.1 Restauration et protection des habitats clés.																				
Action 1 - Créer/étendre de nouvelles aires marines protégées au niveau national et des aires de pêche gérées localement.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Action 2 - Restaurer et aménager les lacs: curage, dragage, délimitation et protection des zones de fraie par balisage.																				
Action 3 – Éduquer et sensibiliser les élèves et les communautés locales à l'environnement, développer leurs connaissances de base sur l'écosystème de mangroves, les récifs coralliens et l'herbier marin.																				
Action 4 - Délimiter et matérialiser les zones de mise en défense des régénérations naturelles (restauration passive) et plantation de mangroves avec et par les communautés locales.																				
Domaine prioritaire 5.2 Reboisement des bois alternatifs et protection des bassins versants.																				
Action 1 - Aménager et protéger les bassins versants par la plantation de vétiver, d'arbustes et d'arbres.																				
Action 2 - Mettre en place des pépinières villageoises, produire des plantules de bois alternatifs <i>in situ</i> et distribuer les jeunes plants aux communautés de pêcheurs.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Action 3 – Délimiter par district le terrain de reboisement destiné aux associations de pêcheurs pour la plantation d'arbres nécessaires à la construction de pirogue et reboiser.																				
Action 4 - Reboiser avec l'aide des communautés de pêcheurs en plantant des kararaina, des filaos, des arbres à croissance rapide comme alternative au bois de mangrove pour la construction et la production de bois de chauffe.																				
Action 5 - Assurer le suivi des reboisements effectués par les communautés de pêcheurs par la mise en place d'un comité local.																				
Action 6 - Inciter les associations de pêcheurs par voie d'arrêté ou Dina à planter tous les ans des arbres à croissance rapide autochtones.																				
Action 7 - Mettre en place d'habitats artificiels (récifs artificiels).																				
Action 8 - Sensibiliser et former les communautés de pêcheurs à l'utilisation du biogaz.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Domaine prioritaire 5.3 Promotion des comportements en faveur de l'environnement.																				
Action 1 - Sensibiliser les communautés villageoises à ne pas utiliser de sacs en plastique.																				
Action 2 - Former et encourager les communautés de pêcheurs au recyclage du plastique.																				
Action 3 - Sensibiliser sur l'utilisation de toilettes pour la lutte contre la défécation en plein air et construction de toilettes publiques pour les communautés avec mise en place d'un Dina y afférent.																				
Action 4 - Surveiller et contrôler le traitement des eaux usées et des déchets des sociétés/industries pour la lutte contre la pollution.																				

Année	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Logique d'intervention	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Action 5 - Promouvoir l'utilisation d'alternatives au charbon de bois (charbon vert, noix de coco) et de foyers améliorés.																				
Action 6 - Mettre en place un mécanisme de dialogue organisé par les autorités locales, les communautés locales et des représentants du Ministère de la pêche pour discuter des problèmes.																				
Action 7 - Interdire le remblayage des zones humides et obliger les promoteurs à effectuer des études d'impacts environnementaux pour tous les projets afin d'éviter l'obstruction des canaux.																				

Annexe 3 - Consultations interrégionales lors du processus d'élaboration du PAN-PP

Dates	Lieux	Régions concernées	Organisations consultées
Juillet 2022	Taolagnaro	Androy, Anosy	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales
Septembre 2022	Ambanja	Boeny, SAVA, DIANA	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales
Août 2022	Ampefy	Aoron'i Mania, Alaoatra Mangoro, Analamanga, Vakinankaratra, Itasy	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales
Août 2022	Morondava	Atsimo-Andrefana, Menabe, Melaky	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales

Dates	Lieux	Régions concernées	Organisations consultées
Octobre 2022	Fenoarivo Atsinanana	Analanjirifo, Atsinanana	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales
Janvier 2023	Manakara	Atsimo-Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany	Communautés locales (pêcheurs, mareyeurs) Opérateurs privés: pêcheurs, collecteurs ONG Société civile Départements ministériels Autorités locales et régionales



Annexe 4. Les membres de la Task force nationale sur la petite pêche

N°	Nom et prénoms	Entité	Catégorie
1	M. Ratsimanarisoa Njaka Président	MPEB/DGPA/DP	Ministère
2	Mme Zoeline Hortensia Raheliarivelo Vice - Présidente	Alaotra Ranosoa - Comité de cogestion du lac Alaotra	Société civile
3	Mme Miarinirina Anjara Secrétaire	MPEB/DGPA/DP	Ministère
4	M. Andriamaharo Ny Aina Tantely Membre	MPEB/DGPA/DP	Ministère
5	M. Niasy Randrianarijaona Membre	MPEB/DGPA/DP	Ministère
6	M. Andriantsilavina Farahasina Membre	MPEB/DGPA/SAVC	Ministère
7	Mme Givène Viviane Expresse Membre	RENAFEP MADA	Société civile
8	M. Hermany Emoantra Membre	Réseau Mihari	Société civile
9	M. Guy Céléstin Rakotovao Membre	Réseau Mihari	Société civile

N°	Nom et prénoms	Entité	Catégorie
10	M. Randriantahina Edmond Membre	FPAOI	Groupement de pêcheurs
11	M. Rajaonarison Dany Membre	SANSAFA/SADC	Société civile
12	M. Mahafina Jamal Membre	IH.SM	Centre de recherche
13	M. Rakotoson Tanjona Membre	GIZ-PrAda	ONG
14	M. Rakotonaivo Miarisoa Lalaina Membre	WWF	ONG
15	M. Randrianjafimanana Tahiry Membre	Blue Ventures	ONG
16	M. Andriamiarivola Luhanud Membre	DURRELL (ONG pour la pêche continentale)	ONG
17	M. Ioniarilala Radonirina Membre	FAO	Organisation des Nations Unies
18	M. Rasoloniriana Rindra Membre	FAO	Organisation des Nations Unies

Annexe 5- Liste des engins de pêche pour la pêche maritime

Type d'engin	Description et techniques	Cibles
Filet sihitra	Utilisé en bordure de rivage dans les zones de petits fonds. Filet en forme de poche et confectionné avec de la tulle de moustiquaire. Longueur: 3-5 mètres, largeur: 2 à 2,5 m. Tiré par des femmes ou des enfants dans le sens opposé au courant à marée montante ou descendante.	Tsivakia (<i>Acetes erythraeus</i>) Juvéniles de crevettes
Filet kopiko	Même système de fonctionnement que le chalut à crevette, de plus petite taille mais plus grand que le filet sihitra. Tiré par les hommes. Longueur: 8-11 mètres.	Tsivakia (<i>Acetes erythraeus</i>) Juvéniles de crevettes
Vonosaha	Barrage d'affluent fait en lattis de raphia avec un écartement de 1 à 2 mm, parfois renforcé par des moustiquaires. Installé du début de la période des marées de vives eaux au début des marées de mortes-eaux.	Crevettes, juvéniles de crevettes
Épervier	Utilisé surtout pour la pêche continentale. Pour la pêche maritime, il est utilisé dans les eaux peu profondes	Poissons/petits pélagiques

Type d'engin	Description et techniques	Cibles
Filet moustiquaire	Filet pourrait contenir une poche en tulle moustiquaire. Utilisé dans les eaux de faible profondeur, notamment près du rivage, dans les chenaux de mangrove. Filage de l'engin réalisé par deux pêcheurs sur une pirogue. Engin tiré par de nombreuses personnes vers le rivage.	Juvéniles de crevettes, juvéniles de poisson, poisson de petite taille
Senne de plage	Utilisé près du rivage. Déployé par plusieurs personnes pour tirer le filet vers le rivage	
Valakira	Enclos en raphia utilisé comme barrage côtier fixé en sortie d'estuaire. Vue de haut, l'entrée du piège prend une forme de V dont l'ouverture est dirigée vers le rivage. Période d'utilisation: période de vives-eaux.	Juvéniles de crevettes et de poissons
Pôtô (poteau)	Engin fait en filet, sous forme de chalut mais fixé. Une ouverture se trouve dans le cul du chalut pour pouvoir collecter les animaux capturés. Période d'utilisation: marée	Juvéniles de crevettes et de poissons

Type d'engin	Description et techniques	Cibles
	descendante de vives-eaux. Longueur: 9 mètres, ouverture verticale: 3 mètres.	
Kaokobe	Senne tournante sans coulisse, confectionnée avec des filets de thoniers senneurs, déployée par quatre pêcheurs. Lieu d'utilisation: sortie d'estuaire ou plus au large, jusqu'à une profondeur de 4 à 5 mètres.	Crevettes
Periky	Filet maillant mono-filament, posé au fond de l'eau et la ralingue supérieure est immergée (les deux bouts de la ralingue ont chacun un flotteur). Maille: 20-25 mm. Chute du filet: 3-4 mètres. Longueur: 100 à 300 mètres.	Crevettes de taille moyenne
Filet maillant	Filets maillants de surface ou de pleine eau, parfois dérivant. Maillage très varié, jusqu'à 10 cm.	Gros poissons pélagiques, requins, crevettes
Casier	Trappe fait en fibre végétale, parfois en écorce de bambou, tressée présentant des mailles plus ou moins importantes. La sélectivité dépend de la dimension de ces mailles.	Crabes

Type d'engin	Description et techniques	Cibles
	Forme cylindrique ou conique du fait qu'un des deux bouts est fermé.	
Palangrote	Hameçons, présentant des appâts, attachés à un fil en nylon. Chaque fil est attaché à leur tour à une ligne mère disposé horizontalement, ou verticalement ou en V.	Poissons (Carangidae, Iethrinidae, Serranidae...)
Ligne pour crabes	Un fil contenant de l'appât pour. Le bout de la ligne peut contenir un flotteur.	Crabes
Balance à crabe	Filet (maille de 10-12 mm) monté sur un cerceau contenant un appât, qui est attaché à trois fil servant à le remonter le tout.	Crabes
Crochet	Gaffe faite avec un fer rond de 6 ou du bois qui sert à faire sortir l'animal de son terrier.	Crabes
Nasse	Engin passif fait en bambou ou en Vahipiky selon l'espèce cible. La dimension varie fortement.	Langoustes, poissons
Fusil harpon / harpon	Dispositif pouvant propulser une flèche. Il peut être fabriqué localement.	Grands poissons, poulpes, langoustes

Source: Rodellec du Porzic, A.P. et Caverivière, A., 2008 - Gough et al., 2009 - Rey, 1982

